

CENTRES FERMÉS

Ces prisons qui ne portent pas leur nom



MOUNIR TAHRI

Récit d'une lutte pour la liberté et les droits



CENTRES FERMÉS

Ces prisons qui ne portent pas leur nom

MOUNIR TAHRI

Récit d'une lutte pour la liberté et les droits

Cette publication a été éditée par la CSC Bruxelles, le MOC et le CIRÉ en décembre 2023.

COORDINATION ET SECRÉTARIAT DE RÉDACTION
Donatienne Coppieters - dcoppieters@acv-csc.be

RÉDACTION
Alice Chatté, Donatienne Coppieters, Cihan Gunes, Eva Maria Jimenez,
Vincent Lurquin, Véronique Oruba, Edgar Szoc

PHOTO DE COUVERTURE
François Dvorak
(Centre fermé 127 bis le 11 février 2018 lors d'une manifestation de soutien.)

IMPRIMERIE
Drifosett Printing s.a.

ÉDITEUR RESPONSABLE
Philippe Vansnick

AVANT-PROPOS	5
RÉCIT D'UNE LUTTE	
Mounir, travailleur sans papiers et délégué syndical	9
ÉTAT DES LIEUX	
Centres fermés: une réalité à dévoiler.....	19
DROITS HUMAINS	
Centres fermés: la stratégie de l'euphémisme.....	27
SANTÉ MENTALE	
Risques d'arrestation et détention: les impacts sur la santé mentale.....	31
ASPECTS JURIDIQUES	
Prison ou centre fermé: une réalité similaire.....	37
PERSPECTIVES	
Les travailleuses et travailleurs sans papiers: une formidable opportunité	45
UNE AUTRE VISION DE LA SOCIÉTÉ	
La seule solution à l'enfermement: changer la loi.....	55
BIBLIOGRAPHIE	59

Utilisation du genre

Le contenu de cette publication s'entend aussi bien au féminin qu'au masculin.

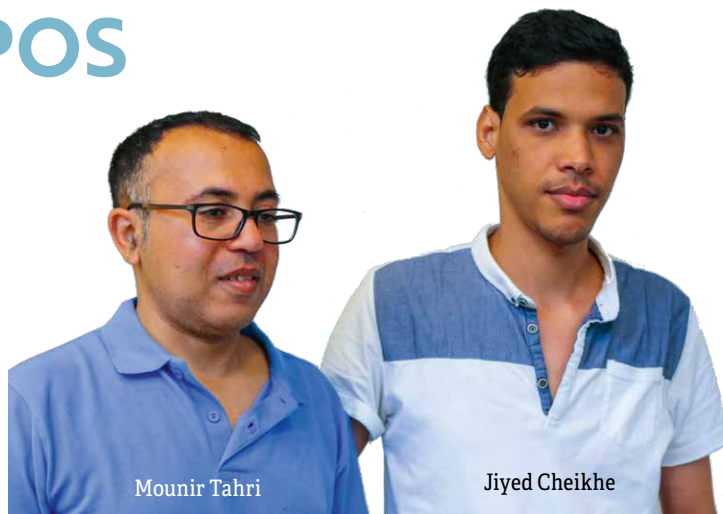
AVANT-PROPOS

Le 9 février 2018, Mounir Tahri, militant de la CSC, et Jiyed Cheikhe, artiste peintre, sont arrêtés suite à une descente de police dans les locaux de Globe Aroma. L'association y organise une fête à l'occasion du vernissage de l'exposition «Carte de visite», en plein centre de Bruxelles, où Jiyed exposait. Ce soir-là, Mounir et Jiyed sont embarqués et conduits le lendemain au centre fermé 127 bis de Steenokkerzeel. Ils y seront détenus pendant près de quatre mois.

Cet événement a secoué et scandalisé non seulement la CSC et le MOC, mais aussi la FGTB et tout le secteur associatif et culturel. Tous ensemble, nous nous sommes mobilisés pour qu'ils ne soient pas expulsés et soient libérés au plus vite. Les raisons de leur arrestation n'ont jamais été comprises. Par contre, nous savons que c'est la force de nos mobilisations collectives, très médiatisées, qui ont abouti à leur libération.

À sa sortie, Mounir a été sollicité par différentes associations pour écrire ses «mémoires de centre fermé», mais il a souhaité que ce soit Donatienne Coppieters, journaliste à la CSC, qui les rédige (*voir page 7*). Ce projet voit le jour à travers cette publication originale: un outil d'information et de sensibilisation à la réalité des centres fermés, mais surtout à la réalité de ceux et celles qui s'y retrouvent enfermés, parmi lesquels des travailleurs exploités arrêtés suite à une inspection. Chaque article et chaque thématique sont illustrés par des extraits du témoignage de Mounir en centre fermé.

L'attentat du 16 octobre 2023, commis à Bruxelles par une personne sans papiers qui avait reçu un ordre de quitter le territoire, a remis le focus de manière inadaptée sur les personnes sans papiers vivant en Belgique. Estimées à 120.000 personnes dont beaucoup vivent à Bruxelles (on parle d'une 20^{ème} commune bruxelloise), elles sont avant tout des



travailleurs et travailleuses. Invisibilisées, souvent exploitées, elles travaillent chez des particuliers, dans les secteurs publics et privés. Toujours au noir, sans aucun droit à la sécurité sociale. Vulnérabilisées par une société qui ne leur reconnaît ni leur existence ni leurs droits, elles survivent tant bien que mal. Elles souhaitent une chose: être reconnues dans leur utilité sociale, professionnelle et économique.

Il est inadmissible de faire l'amalgame entre les personnes sans papiers et des criminels, voire des terroristes. (De même, ce n'est pas parce qu'un Belge commet un crime que tous les Belges sont des criminels!) Les personnes sans papiers ne constituent pas un danger, elles sont en danger. Parce qu'elles sont à la merci de toutes les exploitations et violences. Parce qu'elles risquent à tout moment de se faire arrêter sans raison et enfermées en voie d'une expulsion.

L'expulsion ou l'emprisonnement de toutes les personnes ayant reçu un ordre de quitter le territoire n'est pas une solution. Parce qu'expulser 120.000 personnes est tout simplement irréalisable. Et surtout, parce que si l'État laisse ces personnes vivre en Belgique, c'est qu'il y a une raison qui profite pleinement à l'économie: c'est une force de travail!

Cette publication rend hommage à Mounir Tahri, travailleur sans papiers vivant depuis 18 ans en Belgique, comme représentant emblématique de ce que la politique du retour et de la détention peuvent amener en →

termes d'aggravation des conditions de travail et de vie des personnes sans papiers.

Elle se veut un plaidoyer contre les centres fermés comme instrument d'une politique centrée sur l'expulsion, pour l'égalité de droit et la justice sociale, afin de permettre aux travailleurs et travailleuses de l'ombre de sortir d'une clandestinité qui leur est imposée et de vivre dignement.

Les centres fermés, bien mal nommés comme l'explique dans son article Edgard Szoc, président de la Ligue des droits humains, sont indignes d'un État qui se dit de droit et n'ont pas de raison d'être dans une société démocratique. Les coûts de la détention et de l'expulsion sont tout à fait démesurés et déraisonnables (voir l'article d'Alice Chatté du CIRÉ en page 19). À l'heure où tous les budgets sont réduits, c'est le seul qui continue à croître. Invraisemblable dans un contexte où les besoins sociaux sont criants!

De plus, le risque de détention et l'enfermement entraînent des conséquences irréversibles sur la santé mentale des détenus, comme l'explique dans son article Cihan Gunes, psychologue au Service de santé mentale Ulysse.

«Nous voulons être reconnus»

S'il n'est pas possible d'expulser 120.000 personnes sans papiers, il est par contre possible de définir des critères clairs et permanents de régularisation pour sortir de l'arbitraire qui n'a pas non plus sa place dans un État de droit.

Le bénéfice de la régularisation par le travail des personnes exploitées est multiple et favorable à toute la société. Les personnes migrantes remplissent un rôle majeur. Elles pallient la pénurie structurelle dans certains secteurs essentiels au bon fonctionnement

de la société. Et si elles travaillaient officiellement, elles contribueraient largement à la sécurité sociale.

Certaines personnes bénéficient de formations pendant leur procédure d'asile, travaillent à temps plein. Si elles sont déboutées du droit d'asile, du jour au lendemain, elles se retrouvent sans droit au travail et au séjour alors qu'elles vivent en Belgique depuis parfois des années. Elles rejoignent alors les rangs des travailleuses et travailleurs invisibilisés mais bien utiles à la société. Elles risquent un jour de se retrouver détenues en centres fermés, expulsées dans un pays qu'elles ont quitté par choix.

«Toutes les personnes sont égales en dignité et en droits»

À l'aube des élections régionales, fédérales et européennes de 2024, nous osons l'optimisme de rêver à la volonté d'un gouvernement qui s'engage vis-à-vis de l'article premier de la Déclaration des droits humains: *«Toutes les personnes sont égales en dignité et en droits.»*

On peut juger le niveau démocratique d'un pays à la manière dont il considère les personnes les plus vulnérables et précarisées en son sein. Or, à partir du moment où 1% des personnes sur notre territoire n'ont pas les mêmes droits, c'est l'ensemble de la société qui est en danger.

Nous refusons de considérer des vies humaines comme «illégales». Ce terme que même l'Union européenne n'ose employer, parlant plutôt de personnes en «situation irrégulière», nous inquiète. En ce qui nous concerne, personne n'est illégal. ■

Philippe Vansnick,
secrétaire fédéral de la CSC Bruxelles

Cette publication portée par la CSC Bruxelles, le MOC et le CIRÉ, avec le soutien de la Ligue des droits humains et du Service de santé mentale Ulysse, est un outil d'éducation permanente, d'information et de plaidoyer contre des politiques absurdes et inefficaces qui finissent par criminaliser des personnes qui n'ont commis aucun délit. Nous y présentons aussi nos propositions de solution.



LE TÉMOIGNAGE DE MOUNIR

J'ai rencontré Mounir Tahri au Parlement francophone bruxellois. Comme représentant du Comité des travailleurs-ses migrant-e-s avec et sans papiers de la CSC Bruxelles, il participait, le 30 novembre 2017, au Jeudi de l'hémicycle du Parlement bruxellois consacré ce jour-là aux droits et à l'intégration des étrangers à Bruxelles, y compris des sans-papiers.¹ Comme journaliste à la CSC, je voulais recueillir des témoignages de militants sans papiers exploités par le travail et le logement. J'ai interviewé Mounir et un autre militant peu de temps après.

Le 9 février 2018, Mounir s'est fait arrêter. Je me suis sentie indignée, concernée et solidaire. Pendant ses quatre mois de détention, je suis allée le visiter régulièrement au centre 127 bis. Lors de ma première visite, j'ai fait des photos de l'extérieur du centre 127 bis. J'ai tout de suite été repérée et quand je suis entrée dans le centre, une personne m'a interrogée pour savoir qui j'étais, qui je venais visiter, pourquoi je faisais des photos... Il m'a demandé de les voir et a voulu que je les efface. Je me suis défendue en disant que l'extérieur du centre est un espace public et que je n'avais vu aucune interdiction de prendre des photos. Finalement,

il s'est assuré qu'aucun membre du personnel ne figurait sur mes photos et me les a laissées.

Dans le parloir, il y a des caméras et plusieurs gardiens qui surveillent. Comme les autres visiteurs, je devais laisser mon GSM et mes affaires dans un casier. La première fois, j'avais gardé du papier et un bic avec moi et j'ai commencé à écrire discrètement ce que Mounir me racontait sans savoir si je serais contrôlée à ma sortie. Je me souviens de l'émotion qui m'a prise à la fin de la première visite quand j'ai vu que les détenus (appelés «résidents») étaient mis en file pour sortir. Comme des criminels...

Lors de chacune de mes visites, Mounir me racontait ce qu'il vivait au centre. J'écrivais et ses propos devenaient des témoignages pour des articles de la CSC.

Il a été libéré le 7 juin 2018, le 22^{ème} jour du ramadan. J'étais

présente ce jour-là parce que j'étais venue le visiter. J'avais retrouvé Nathalie Snakkers, une permanente de la CNE, qui le visitait aussi régulièrement, et nous attendions son retour du Palais de Justice. Dans la petite salle d'attente, nous avons appris qu'il allait être libéré et on nous a demandé si nous pouvions le véhiculer. Ce jour-là, nous avons connu la joie au cœur du centre 127 bis. Nathalie et moi avons dansé, chanté dans cette prison en attendant de pouvoir accueillir Mounir, enfin libre.

À sa sortie, plusieurs associations ont sollicité Mounir pour écrire ses mémoires du centre fermé. Il est venu me trouver et m'a dit: «Je veux que ce soit toi Dona parce que toi, je te porte dans mon cœur».

Merci Mounir de m'avoir fait confiance.

Mounir au Parlement bruxellois le 30 novembre 2017 avec le Comité des travailleurs-ses migrants avec et sans papiers de la CSC Bruxelles.



Donatienne Coppieters et Mounir Tahri devant le centre 127 bis, le jour de sa libération le 7 juin 2018.

Donatienne Coppieters,
journaliste à la CSC

¹ Chaque mois, le Parlement francophone bruxellois accueille des organisations de la société civile dans le cadre d'un Jeudi de l'Hémicycle. La matinée du jeudi 30 novembre 2017, organisée par la CSC, la FGTB, le CIRÉ et la Coordination des sans-papiers de Belgique, était consacrée aux droits et à l'intégration des étrangers à Bruxelles, y compris des sans-papiers. Près de 160 personnes y participaient, dont onze parlementaires de quatre partis (plus une indépendante). www.cire.be/wp-content/uploads/2017/11/20171130-jeudi-hemicycle-1.0.pdf



«7 juin 2018. Journée sous le signe de l'émotion et de la liberté»

«Merci à Vincent Lurquin, leur avocat sans qui cette libération n'aurait été possible.

Merci à ceux et celles qui n'ont cessé de se mobiliser et d'être à leurs côtés.

Bravo à Jiyed Cheikhe et Mounir Tahri d'avoir résisté à l'enfer du 127 bis durant 115-117 jours.

Je n'aurais jamais cru pouvoir connaître la joie au cœur du 127 bis...

Avec Dona (CSC), nous avons dansé, chanté au sein des grilles de cette prison en attendant de pouvoir serrer Mounir, libre, dans nos bras.

Nous avons même vu certains gardiens partager sa joie, notre joie...

Une bataille est gagnée pour deux hommes mais il reste encore un long chemin à parcourir pour eux mais aussi pour tous ceux et celles emprisonnés dans ces centres.

Il y a aussi ces hommes et ces femmes qui espèrent un avenir meilleur et que nous hébergeons pour les protéger des rafles.

Dimanche, Rdv à 14h à la Gare du Nord!

Ensemble, un autre monde est possible.»

Post Facebook de Nathalie Snackers, ex-permanente CNE



Fête improvisée à la CSC Bruxelles le 7 juin 2018 à l'occasion de la libération de Mounir.

© Domatienne Coppieters



RÉCIT D'UNE LUTTE

Manifestation devant le centre 127 bis de Steenokkerzeel deux jours après l'arrestation de Mounir et Djayed.

La CSC Bruxelles et les travailleurs migrants

Depuis 1947, la CSC développe un travail spécifique vis-à-vis des travailleurs migrants.

Depuis 2008, la CSC Bruxelles défend les intérêts des travailleurs et des travailleuses migrants avec et sans papiers. Une permanence juridique est organisée chaque lundi matin à Bruxelles, mais c'est l'investissement de la CSC Bruxelles auprès du Comité des travailleurs-ses migrant-e-s avec et sans papiers et de la Ligue des travailleuses domestiques dans la lutte syndicale contre le dumping social qui fait toute la différence (voir p. 45). De cette manière, les personnes sans papiers et avec des titres de séjour précaires sont représentées à tous les niveaux, portent des mandats, sont défendues et s'organisent dans le monde du travail au même titre que les autres.

Le comité fait par ailleurs partie des «Migrants CSC» au niveau national avec une volonté partagée d'informer et de sensibiliser les travailleurs migrants (avec ou sans papiers) sur leurs droits, sur la législation du travail en vigueur en Belgique et sur la lutte contre toutes les formes d'exploitation et de discrimination. Le service répond également à des demandes individuelles sur des thématiques telles que le permis de travail, le prolongement du titre de séjour, l'équivalence des diplômes, la validation des compétences, etc.



Mounir, travailleur sans papiers et délégué syndical

Le combat pour la libération de Mounir et Jiyed est un combat syndical emblématique qui a porté ses fruits. Mais il a commencé bien avant, lorsque Mounir est devenu militant à la CSC Bruxelles. Récit d'une lutte.

TEXTE:
Eva Maria Jimenez,
responsable du Comité
des travailleurs-ses
migrant-e-s avec
et sans papiers de
la CSC Bruxelles

En avril 2012, Mounir vient me voir à la permanence juridique organisée par la CSC Bruxelles. Il n'est pas payé par son patron depuis quatre mois et demi. Il vient avec une pétition de plusieurs pages signée par les locataires des différents logements du Foyer anderlechtois où il travaille depuis plus de quatre ans. Tout le monde le connaît et l'apprécie pour son travail dans la maintenance des bâtiments.

Je me rends compte rapidement que Mounir est un travailleur dont le parcours témoigne des dérives de la sous-traitance en cascade. Entre juin 2008 et décembre 2012, il nettoyait les bâtiments du Foyer anderlechtois. Son employeur était Abay Construct, lui-même sous-traitant d'Atalian Cleaning Services SA, auquel le Foyer anderlechtois faisait appel.

Mounir était en bonne voie d'intégration socio-économique. Il avait introduit un dossier de régularisation par le travail et avait reçu une première réponse positive de l'Office des étrangers. Son employeur direct devait simplement effectuer correctement les démarches pour obtenir une autorisation d'occuper un travailleur étranger au sein de son entreprise. Mounir lui faisait confiance.

Il a fallu quatre ans à Mounir pour se rendre compte que son patron n'avait jamais obtenu un permis de travail en ce qui le concernait. Le dossier avait été mal introduit et aucun recours n'avait été déposé. Mounir avait perdu tous ses droits au séjour parce que son employeur avait exploité les failles des procédures légales en matière d'occupation des travailleurs étrangers. Par ailleurs, il était payé en-dessous du salaire minimum et travaillait dans des conditions indignes.

À Bruxelles, régulièrement, il faut trois entreprises pour nettoyer des bureaux. Chaque entreprise se prend une marge sur le contrat qu'elle sous-traite. En bout de chaîne, on trouve souvent un travailleur particulièrement précarisé, immigré, avec un séjour de courte durée ou sans papiers. Parfois les donneurs d'ordre connaissent la situation, parfois ils l'ignorent.

Des centaines de Mounir

En 2015, le Comité des travailleurs-ses migrant-e-s avec et sans papiers de la CSC Bruxelles décide d'organiser autour de l'exploitation de Mounir une action emblématique avec la centrale Alimentation & Services et la Centrale nationale des employés (CNE). Le 2 juin 2015, nous tenons une conférence de presse en face du Foyer anderlechtois afin d'interpeller le conseil d'administration. Nous obtenons de leur part une déclaration d'engagement pour la réintégration de Mounir afin de montrer leur volonté de respecter le droit du travail en tant que donneur d'ordre.

Des permanentes syndicales professionnelles – Germaine Nzuanzu de la CNE et Pasquina Anglani de la CSC Alimentation & Services – soutiennent l'action. Elles affirment que des solutions et des alternatives existent et qu'elles sont nécessaires pour les «centaines de Mounir» chaque jour au travail à Bruxelles.

Hélas, le gouvernement ne suit pas et Mounir reste sans papiers. Pour survivre, il est forcé d'accepter n'importe quel travail dans des conditions particulièrement difficiles.

Cependant, s'investir dans l'action syndicale lui permet de prendre conscience qu'il n'est pas seul et que de nombreuses personnes se trouvent dans cette situation. Il décide de s'impliquer d'avantage et devient une figure de proue du comité. →



Eva Maria Jimenez le soir de l'arrestation de Mounir et Jiyed devant le commissariat de la rue Royale à Bruxelles.

© François Dvorak

Pour réclamer ses droits et dénoncer les conditions de travail dans lesquels il se trouvait, Mounir décide aussi d'introduire une plainte contre ses employeurs au tribunal du travail, avec l'appui du service juridique de la CSC Bruxelles. Ce dossier est en cours au moment de son arrestation.¹

L'arrestation

Nous sommes le vendredi 9 février 2018. En cette fin d'après-midi, plusieurs militants du Comité des travailleurs-ses migrants-es avec et sans papiers se trouvent dans les locaux de Globe Aroma, une association flamande du secteur socio-culturel bruxellois qui propose des échanges interculturels et artistiques avec des personnes migrantes.

Ce soir-là, elle organise dans ses locaux un événement festif à l'occasion du vernissage de l'exposition «Carte de visite» qui se déroule dans le centre-ville. Cette exposition – une initiative de l'échevinat de la Culture de la Ville de Bruxelles – «veut révéler le foisonnement créatif des artistes amateurs et professionnels domiciliés ou ayant leur atelier sur le territoire de la Ville.» Jiyed et son frère, deux artistes sans papiers d'origine mauritanienne, y participent.

Subitement, vers 16h, une descente de police se produit dans les locaux de Globe Aroma et les policiers opèrent un contrôle d'identité. Sept personnes dont deux militants du comité sont, avec d'autres, forcées de se mettre à genoux et de donner leur GSM. →

¹ L'affaire est défendue au tribunal du travail le 9 mars 2018. Le 4 mai, en l'absence de Mounir toujours détenu, le tribunal rend son jugement et condamne les employeurs à payer entre autres à Mounir les arriérés de rémunération, les indemnités pour les vêtements de travail, de RGPT, de frais de déplacement, de préavis, de licenciement abusif. Finalement, un procès en appel sera gagné par les employeurs.



Les visites

« Presque tous les jours, j'ai eu des visites le matin et le soir: des personnes des syndicats, des associations, de ma famille, de mes amis avec papiers. Les visiteurs peuvent apporter un peu d'argent de poche, un journal, un livre... Les visites te soulagent mais des fois, on te fait des problèmes quand tu retournes. Tu passes devant un détecteur puis tu es fouillé manuellement par des gardiens, parfois 2 à 3 fois de suite.»

Un travailleur social à qui Mounir demande d'appeler Eva et Pietro multiplie ses appels téléphoniques et je finis par l'avoir au téléphone. À partir de là, une course contre la montre s'opère. Très vite, nous lançons avec les personnes «en situation régulière» déjà présentes à Globe Aroma un large appel à rejoindre l'action pour libérer les personnes. Nous le savons, dans les 24 heures, l'Office des étrangers, au regard des places disponibles, risque d'envoyer un certain nombre d'entre elles en centre fermé en vue d'une expulsion. À 17h, les personnes arrêtées sont envoyées au commissariat de la rue Royale en fourgon.

Nous mobilisons les militants du comité, des alliés, des soutiens et des collectifs pour demander leur libération avant qu'il ne soit trop tard.

Conférence de presse
en front commun
avec la CSC Bruxelles,
le MOC Bruxelles,
la FGTB Bruxelles,
le CEPAG et Globe
Aroma le 2 mars 2018.

Nous nous rendons sur les lieux même de l'exposition. L'un des travailleurs nous donne le micro et nous alertons les visiteurs de la situation: «L'un des artistes exposant les œuvres qu'ils admirent, un militant syndical et des sympathisants du travail de Globe Aroma ont été arrêtés...».

Nous décidons ensuite d'organiser un rassemblement devant le commissariat de police de la rue Royale où nous tentons de négocier leur libération avec la police. Au fil de la nuit, plusieurs personnes vont être libérées. Le matin venu, deux d'entre elles sont envoyées au centre fermé 127 bis à Steenokkerzeel, en bordure de l'aéroport de Zaventem: Mounir Tahri, militant syndical, et Jiyed Cheikhe, artiste peintre. Tous deux rejoignent le rang des innocents détenus.

Samedi matin, nous décidons d'organiser une action devant le centre fermé 127 bis. 250 personnes se rassemblent en 24 heures pour dénoncer la situation et réclamer la liberté des camarades. Nous décidons avec Luan Abedinaj, alors responsable national des Migrants CSC, présent à l'action, de mettre en place un plan d'action en vue de les faire libérer au plus vite.

Il s'agissait pour nous de défendre en paroles et en actes non seulement les droits de travailleurs exploités, mais aussi les droits humains les plus fondamentaux. →





© CSC Bruxelles

Pendant quatre mois, la CSC Bruxelles a pris l'initiative d'organiser des actions quasi quotidiennement.

Pour les soutenir moralement, nous organisons une tournante de visites à Mounir et Jiyed au centre fermé. Pendant quatre mois, des responsables, permanents et stagiaires de la CSC vont s'y succéder.

Jusqu'à la libération de Mounir et Jiyed, nous allons aussi multiplier manifestations, rassemblements, rencontres politiques, conférences de presse, déclarations officielles, motions syndicales en vue de les faire libérer. Le secteur culturel tout entier nous rejoint. Le front commun syndical CSC-FGTB, ACV-ABVV, le MOC et le Cepag, la Coordination des sans-papiers, la Plateforme de concertation autour du combat des sans-papiers, le CIRÉ et Globe Aroma proposent à tous les acteurs sociaux et culturels de rejoindre la campagne «Espace solidaire. Ici nous n'admettons pas les rafles. Stop à la répression des sans-papiers» en apposant la bannière sur leur façade.

C'est ainsi que nous avons fait rapidement appel à la FGTB, convaincus que c'est ensemble seulement que nous pouvions faire bouger les lignes. Le 9 mai 2018, trois mois après leur arrestation, la CSC et la FGTB sortent un communiqué de presse en front commun syndical engageant les deux organisations au niveau national dans la demande de libération de Mounir et Jiyed (voir page 18).



▲

 La campagne

 «Espace solidaire» dénonce les rafles

 et la criminalisation des sans-papiers.

Une motion de solidarité syndicale

Mounir n'est pas seulement un affilié de la CSC. Il est militant. Même s'il ne peut pas se porter candidat aux élections sociales, il n'en est pas moins délégué syndical et défenseur des droits des travailleurs sans papiers affiliés à notre syndicat. Un travail difficile à visibiliser et à mettre en œuvre qui mérite toute notre reconnaissance. Lorsque le Conseil général de la CSC décide le 27 mars 2018 de soutenir une motion de solidarité (voir page 14) et encourage sa signature par les équipes syndicales en entreprises, nous prenons conscience de la victoire que cela représente en soi pour les membres du comité: par-delà les frontières syndicales, les secteurs et les fédérations, tous suivent →

L'intervention de Mounir au congrès national de la CSC d'octobre 2019 aboutira au vote de la ligne de force n°22.



Le Conseil général de la CSC adopte une motion

Anne Léonard, secrétaire nationale: *«Il me revient d'adresser cette motion de solidarité au Conseil général: "Le Conseil général de la CSC exige la libération de Mounir Tahri, militant syndical, et de Jiyed Cheikhe, artiste peintre, détenus au centre fermé 127 bis.*

La CSC dénonce l'arrestation de sept sans-papiers dans les locaux d'une ASBL du secteur socio-culturel, Globe Aroma, à Bruxelles dont l'objectif est l'intégration des migrants, mais aussi les moyens disproportionnés mis en place dans le cadre de cette descente de police. Ces actes sont de nature à ébranler la confiance du public dans ces institutions.

La CSC dénonce aussi l'exploitation des travailleurs sans papiers, la répression à leur égard et à l'égard des militants syndicaux qui témoignent de leur vécu.»

Le Conseil général approuve cette motion de solidarité à l'unanimité.

Rapport du Conseil général du 27.03.2018

la bannière *«D'ici et d'ailleurs, nous sommes tous des travailleurs»*. Plus de cent délégations syndicales vont adopter la motion.

Le 8 juin 2018, après quatre mois d'actions syndicales quotidiennes, Mounir et Jiyed sont libérés. Cette victoire n'est pas seulement celle de leur libération, mais un symbole de la manière dont nous avons lutté ensemble sur la scène des droits humains et du droit du travail.

À l'interne de la CSC: la reconnaissance des travailleurs-ses sans papiers

Du 10 au 12 octobre 2019, Mounir et une délégation du Comité des travailleurs-ses migrant-e-s participent au congrès national de la CSC. Ils sont membres à part entière et disposent chacun d'un mandat.

Le comité va intervenir durant le congrès national au travers d'une action qui met en lumière l'arrestation de Mounir et Jiyed.

L'intervention de Mounir et de la CSC Bruxelles a permis de révéler une situation souvent occultée: l'exploitation des travailleuses et travailleurs sans papiers et la nécessité de régulariser leur travail qui participe au dumping social en faisant pression sur les salaires et les conditions de travail.

Suite à leur prise de parole, la ligne de force n°22 du congrès de 2019 demandant la régularisation de leur travail et leur protection en cas de plainte ou de contrôle sur le lieu de travail est approuvée à l'unanimité (voir page 15).



RAPPORT CONGRÈS CSC #QUELTRAVAILDEMAIN 10-12/10/2019

LIGNE DE FORCE N°22. UNE POLITIQUE MIGRATOIRE JUSTE

La globalisation économique et ses interférences avec la politique environnementale soumise aux lois du marché entraînent l'aggravation, d'une part, des inégalités sociales, d'autre part, du réchauffement climatique.

Dans l'ensemble du monde du travail, il faut tenir compte du défi des grandes villes, souvent plaques tournantes du travail précaire et de la précarisation des travailleurs et travailleuses issus de l'immigration, des demandeurs et demandeuses d'asile, des migrantes et migrants.

La CSC veut une politique migratoire plus humaine et plus juste à tous les niveaux.

a. Des droits du travail égaux doivent être mis en œuvre pour tous et toutes. La CSC met en place une action pour soutenir toute personne qui accède au marché du travail. Ce principe vaut pour tous les travailleurs et travailleuses, demandeurs et demandeuses

d'emploi et nouveaux arrivants, migrantes et migrants provenant de pays tiers, qui arrivent en Belgique pour y travailler ou pour d'autres motifs.

b. Un mécanisme de plaintes efficace doit être prévu au niveau européen pour les migrantes et migrants dont les droits humains ne sont pas respectés, ainsi qu'un plan pour lutter contre la violence faite à ces personnes et leur exploitation par des trafiquants d'êtres humains, des patrons abuseurs et des États, avec une attention spécifique pour la violence sexuelle. Il faut permettre que les travailleurs et travailleuses exploités puissent porter plainte contre les employeurs abuseurs via un mécanisme qui les protège durant toute la procédure lorsqu'ils dénoncent les abus et déposent une plainte. →

c. Les demandeurs et demandeuses d'asile doivent pouvoir participer rapidement au marché du travail via des dispositifs régionaux: l'octroi plus rapide de permis uniques; des trajectoires d'accueil et d'intégration; des formations linguistiques; des formations et une orientation professionnelle; une reconnaissance et une équivalence rapides des diplômes et compétences acquis à l'étranger. Ce processus doit se poursuivre après la reconnaissance du statut de réfugié et s'appliquer tout autant aux personnes qui immigreront dans le cadre du regroupement familial.

d. Les migrantes et migrants doivent avoir des droits égaux et l'accès à la sécurité sociale: par la conclusion d'accords bilatéraux supplémentaires avec les pays d'origine extérieurs à l'Union européenne afin de préserver les droits en matière de sécurité sociale en cas d'immigration, ainsi qu'en cas de retour.

e. Les sans-papiers qui séjournent et/ou travaillent ici depuis un certain temps déjà doivent être régularisés. Cette régularisation doit intervenir dans un délai raisonnable, sans arbitraire et donc sur la base de critères clairs et objectifs avec une commission indépendante pour traiter les demandes. La protection et la régularisation des travailleurs et travailleuses qui dénoncent des abus doivent être réglées de manière adéquate.

f. Un travail doit être mené à tous les niveaux sur les facteurs qui poussent les gens à migrer pour des raisons d'insécurité, de pauvreté ou de réchauffement climatique. Dans le même temps, il faut mieux encadrer la mobilité au sein de l'Europe. Les travailleurs et travailleuses détachés doivent bénéficier d'une attention spécifique. Le principe «à travail égal, salaire égal» doit être garanti partout. Il faut aussi lutter contre les faux indépendants. Une révision du Règlement européen 883/2004 doit garantir la perception effective des cotisations de sécurité sociale. La création rapide de l'inspection sociale européenne (*European Labour Authority*) s'impose, avec un personnel et des moyens suffisants.

Aux niveaux national et européen, les interlocuteurs sociaux doivent être pleinement associés à ce processus.

Les personnes d'origine étrangère sont encore trop souvent traitées de manière désobligeante. Cette situation nécessite une concertation et des actions dans les secteurs et les entreprises pour promouvoir la diversité et lutter contre la discrimination, dans toutes les phases de la relation de travail, du recrutement au licenciement. Elle doit s'appuyer sur des CCT sectorielles, des codes de conduite et des tests pratiques.

Dans ce cadre, le code de conduite du Conseil national du travail concernant le recrutement et la sélection doit être élargi aux autres phases de la relation de travail. Il faut ici soutenir les déléguées et délégués, ainsi que les négociateurs et négociatrices. Nous avons besoin d'une politique claire et conséquente en matière de migration économique. Les employeurs ne peuvent pas décider seuls qui entre en Belgique en provenance de l'extérieur de l'Union européenne et qui n'y entre pas. Il s'agit de choix sociétaux et politiques.

Les pénuries réelles sur le marché du travail sont bien souvent la conséquence de mauvaises conditions de travail et salariales. Par ailleurs, le fonctionnement du marché du travail peut être amélioré par une politique de marché de l'emploi plus efficace et une politique de formation adaptée. On ne peut avoir recours à la migration économique uniquement pour combler les pénuries réelles sur le marché du travail. La politique doit aussi tenir compte des conséquences de la migration économique pour les pays d'où partent les travailleurs et travailleuses de sorte à ne pas créer de fuites de cerveaux.

La CSC continuera à s'opposer à toutes les tentatives visant à dresser les populations les unes contre les autres, surtout contre les personnes d'origine étrangère, et continuera à défendre une politique basée sur le respect, la diversité et l'intégration. Le congrès exige que l'engagement pris par la Belgique au sein des Nations unies d'élaborer un plan interfédéral contre le racisme soit enfin concrétisé après 18 ans. ■



L'arrestation

« J'étais à Globe Aroma à l'occasion de l'inauguration d'une expo d'artistes qui se faisait pas loin. Après 10 minutes, des policiers sont entrés. D'abord quelques-uns, puis entre 20 et 25. Ils ont demandé de mettre les téléphones et les papiers sur la table et les mains sur la tête. J'ai voulu avertir Eva Jimenez du Comité des sans-papiers de la CSC. J'ai essayé de téléphoner. Le policier a demandé de poser le téléphone sur la table.

J'ai pu donner la carte de visite d'Eva à une personne qui travaillait à Globe Aroma pour l'avertir que Mounir et d'autres se faisaient arrêter. La police était agressive, également avec la directrice de Globe Aroma. Elle a aussi été menottée. Un type qui protestait parce qu'il n'acceptait pas la violence policière à son égard a été frappé. Il a été menotté également à côté de la directrice.

Parmi les personnes contrôlées, sept personnes sans-papiers ont été mises à l'écart dans les locaux de Globe Aroma. Un par un, on a été fouillé. J'ai donné à la police la preuve d'un recours en justice que j'avais introduit et ma plainte contre un marchand de sommeil. J'ai vu que la police s'intéressait à moi. Elle a téléphoné à la police de Koekelberg, a vu mon dossier, l'annulation de mariage et le dossier de régularisation.

Ils nous ont fait sortir de Globe Aroma et emmenés dans une camionnette à la police de Saint Josse. On était assis sur un grand banc, toujours menottés. À tour de rôle, on est entré dans une pièce. Deux policiers m'ont enlevé les menottes et demandé d'enlever les vêtements jusqu'au slip. Ils m'ont fouillé puis rendu une partie des vêtements, le reste dans un sac. Dans une autre pièce, ils ont pris mes empreintes et fait des photos de face et de profil devant un mur.

On a été amené dans une cellule à 4 ou 5. Il n'y avait que du béton et seulement quelques petites couvertures. On a été appelé chacun à son tour. La dernière personne est passée à 23h45. Je suis resté seul dans la cellule. Vers 4h-5h du matin, j'ai été amené dans un cachot où la lumière ne s'éteint pas. À 6h, j'ai reçu un sandwich au fromage et une petite bouteille d'eau. Je stressais fort. Tu ne sais pas ce qui va t'arriver.

Vers 8h, un policier m'a dit: «Je vais passer te prendre pour aller dans un centre fermé». "Le 127 bis?" "Oui, c'est ça."

J'ai signé un papier sans savoir ce que je signais. Tu n'as pas le droit de lire.

J'ai été menotté, mis dans la camionnette. J'ai trouvé Jiyed à côté de moi. À ce moment-là, j'ai compris que tout le monde avait été relâché sauf lui et moi.

Nous sommes partis vers 9h du commissariat de la police fédérale. Je n'ai jamais connu de commissariat, de centre, de prison. Le chemin m'a paru très long. Je voyais à travers la fenêtre. Il pleuvait.

Vers 11h30, nous sommes arrivés au centre fermé. On a pris toutes nos affaires, le téléphone, l'argent, les clefs. Nous avons été pris en photo pour faire un badge avec un numéro pour se déplacer dans le centre. Jiyed et moi avons été séparés. Lui au R1, moi au R2.»

Communiqué de presse du 09.05.2018

La CSC et la FGTB demandent la libération de Mounir Tahri, militant syndical, et Jiyed Cheikhe, artiste.

Sept sans-papiers ont été arrêtés le 9 février dernier dans les locaux de Globe Aroma, une ASBL du secteur socio-culturel à Bruxelles, qui organise des échanges interculturels et artistiques et œuvre à l'intégration des migrants. Deux d'entre eux ont été envoyés au centre fermé 127 bis, Mounir Tahri militant syndical et Jiyed Cheikhe, artiste peintre. Cela fait aujourd'hui trois mois qu'ils sont détenus en centre fermé.

Pour la CSC et la FGTB, de telles opérations sont de nature à brimer la liberté d'association et d'expression garanties par la Convention européenne des droits de l'Homme et la Constitution belge et empêchent les associations du secteur culturel et artistique de fonctionner dans la sérénité. Ces contrôles ne doivent en aucun cas servir de prétexte à arrêter des sans-papiers, militants syndicaux, ou encore des artistes.

169 organisations des secteurs associatif, culturel, artistique, social, humanitaire, médical et syndical ont exprimé via une carte blanche publiée le 14 février leurs inquiétudes et indignation de voir que de telles opérations policières compromettent gravement la confiance du public envers les structures associatives et culturelles.

Les organisations ont également dénoncé le projet de loi concernant les visites domiciliaires car c'est un enjeu fondamental de démocratie.

Mounir Tahri est un militant syndical très actif depuis de nombreuses années à la CSC Bruxelles. Arrivé en Belgique en 2006, il a travaillé entre juin 2008 et décembre

2012 pour une société sous-traitante dans le secteur du nettoyage pour le Foyer anderlechtois. Il a introduit un dossier de régularisation dans le cadre de la procédure de 2009 et a reçu une réponse positive de l'Office des Étrangers en décembre 2011. Or, son employeur n'a pas introduit la demande de permis de travail et l'a employé dans des conditions non conformes à notre législation sociale. Mounir Tahri en a fait les frais et a perdu la possibilité de régulariser son séjour. La CSC a introduit un dossier pour exploitation économique devant le tribunal du travail de Bruxelles qui a rendu son jugement le 4 mai et condamne les deux entreprises sous-traitantes à indemniser Mounir Tahri et à payer les cotisations sociales dues à l'ONSS.

À travers cette conférence de presse, nous réclamons:

- la libération de Mounir Tahri, militant syndical, et Jiyed Cheikhe, artiste peintre;
- la lutte contre l'exploitation des migrants en séjour irrégulier, la fraude et le dumping social car cette exploitation tire vers le bas les conditions de travail et de salaire de l'ensemble des travailleurs;
- la fin de la criminalisation des sans-papiers;
- des solutions humaines pour tous ceux qui se trouvent en Belgique depuis longtemps et qui n'ont pas encore de permis de séjour;
- une politique migratoire hospitalière et respectueuse des droits fondamentaux.



Conférence de presse en front commun avec les secrétaires nationaux CSC-FGTB et l'avocat Vincent Lurquin le 9 mai 2018.



ÉTAT DES LIEUX

Le CIRÉ, Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers

Le centre 127 bis
à Steenokkerzeel
près de Zaventem. ▲

Depuis plus de 60 ans, le CIRÉ travaille pour les droits des personnes exilées, avec ou sans titre de séjour. Les migrations, l'accueil des demandeurs d'asile, la régularisation des sans-papiers, la politique d'enfermement et d'expulsion des étrangers ou encore l'intégration de ces personnes dans notre société sont au cœur de nos activités et de nos réflexions.


www.cire.be

© Donatienne Coppieiers

Centres fermés: une réalité à dévoiler

Depuis 1988, année de création du premier centre fermé en Belgique, les centres fermés se sont développés. Où en est-on aujourd'hui? Quelles réalités se cachent derrière leurs murs et leurs barbelés? Que coûtent-ils à la société? Le CIRÉ nous en donne un aperçu.

TEXTE: **Historique**

Alice Chatté,
service études
et politique du CIRÉ

La détention administrative des personnes étrangères existe en Belgique depuis 1988, date de la création (sans base légale) du premier centre fermé à Steenokkerzeel: le centre 127 bis. L'arrêté royal du 2 août 2002 légalisera leur existence. Actuellement, il existe six centres de détention administrative (CDA) pour adultes dont cinq en Flandres: 127 bis, Caricole, Merksplas, Bruges et Holsbeek en Flandres, et Vottem en Wallonie (voir page 22).

Depuis 2008, les familles avec des enfants mineurs ne peuvent plus être détenues dans des CDA pour adultes suite à différentes condamnations par la Cour européenne des droits de l'Homme. Les familles sont détenues dans des centres de détention pour familles, où elles sont encadrées par un «accompagnateur de retour». Cependant, depuis 2017, le centre 127 bis dispose «d'unités familiales fermées» pour la détention des familles avec enfants mineurs. Elles ne permettent aucune liberté d'aller et venir. Actuellement, ces unités ne sont plus utilisées.



Première impression

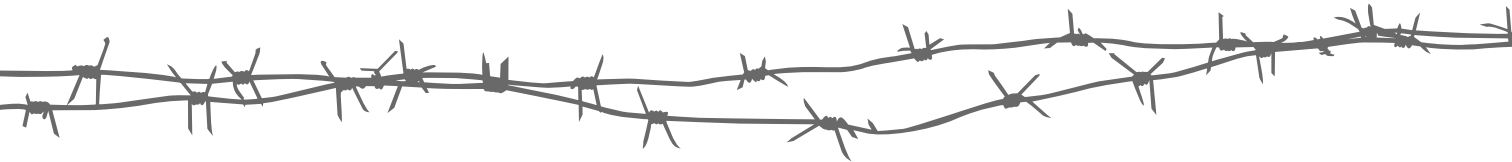
« C'était la première fois que j'entrais dans un centre fermé qui est en réalité une prison avec des caméras partout: dans le couloir, le réfectoire, la queue... À l'extérieur, le centre est entouré de très hautes grilles surmontées de barbelés. On est surveillé 24h sur 24 sauf dans les chambres, les douches, les toilettes. Nous n'avons pas de droits, tout est programmé: médecins, repas, prise de médicaments... »

En mars 2023, le gouvernement fédéral prenait un accord sur la politique migratoire en marge des mesures présentées comme «sortie de crise de l'accueil». Il prévoit notamment l'inscription dans la loi de l'interdiction de la détention d'enfants. Proposition nécessaire mais rien de novateur puisqu'elle intervient trois ans après avoir été annoncée dans l'accord de gouvernement de 2020. Elle suit également les différentes condamnations au niveau européen et onusien puisque le Comité des droits de l'enfant a rendu une décision en mars 2022 à ce sujet.

Les centres de détention pour familles comprennent 28 unités réparties sur les sites de Tubize, Beauchevain, Sint-Gillis-Waas, Zulte et Tielt. Ils sont présentés comme des alternatives à la détention et certains déplacements sont autorisés. Cependant, le placement des familles dans ces centres s'effectue suite à l'émission d'un titre de détention à leur égard. Il s'agit donc légalement de détention administrative, et non de simples «lieux d'hébergement» comme décrit dans l'arrêté royal du 14 mai 2009¹.

En 2022, le gouvernement a réaffirmé vouloir doubler le nombre de centres fermés d'ici 2030. Ce projet d'expansion des centres de détention administrative est toujours en cours et demeure un projet du gouvernement Vivaldi. Le centre de Bruges devrait être remplacé et de nouveaux CDA créés à Jabbeke, Zandvliet, Jumet et Steenokkerzeel. →

1 14 mai 2009. Arrêté royal fixant le régime et les règles de fonctionnement applicables aux lieux d'hébergement au sens de l'article 74/8, § 1er de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. Disponible sur https://etaamb.openjustice.be/fr/arrete-royal-du-14-mai-2009_n2009000353.html



Définition: centre fermé ou centre de détention administrative?

Le terme «centre de détention administrative» (CDA) a été mis en avant par la coalition Move. La coalition a vu le jour en janvier 2021 à l'initiative conjointe de Caritas international, du CIRÉ, de Jesuit Refugee Service Belgium et de Vluchtelingenwerk Vlaanderen à la suite du groupe Transit¹. Il est préféré à celui de «centre fermé» pour éviter la confusion avec les centres d'accueil ouverts pour demandeurs de protection internationale – aussi appelés «centres ouverts» – et pour rendre compte de l'aspect carcéral des centres. Cette terminologie inclut toutes les autres formes de détention pour raisons migratoires, comme les maisons de retour appelées de préférence «centres de détention (administrative) pour familles».

Différences entre la détention administrative et la détention pénale

Les différences, de taille, avec la détention pénale résident dans la (non) justification de la détention et sa durée. Une personne sera détenue en prison à la suite d'un jugement relevant d'une infraction pénale, pour une durée définie. Une personne sera détenue en centre de détention administrative sans jugement, à la seule suite d'un contrôle sur le territoire ou aux frontières et ce, pour une durée indéterminée. Le délai initial de détention est de deux mois. Il peut être rallongé jusqu'à huit mois, mais le titre de détention repart à zéro à chaque fois que la personne refuse un retour forcé. C'est pourquoi, nous préférons utiliser le terme de centre de détention administrative plutôt que centre fermé, afin de rendre compte de l'aspect carcéral trop souvent oublié de ces centres.

C'est quoi la politique de retour?

Le principe même de la détention répond à une politique plus globale: celle des retours, ou plutôt des expulsions. En effet, l'objectif de ces centres de détention n'est pas d'accueillir, mais bien d'expulser.



Le terme «centre de détention administrative» (CDA) est préféré à celui de «centre fermé» pour rendre compte de l'aspect carcéral des centres.

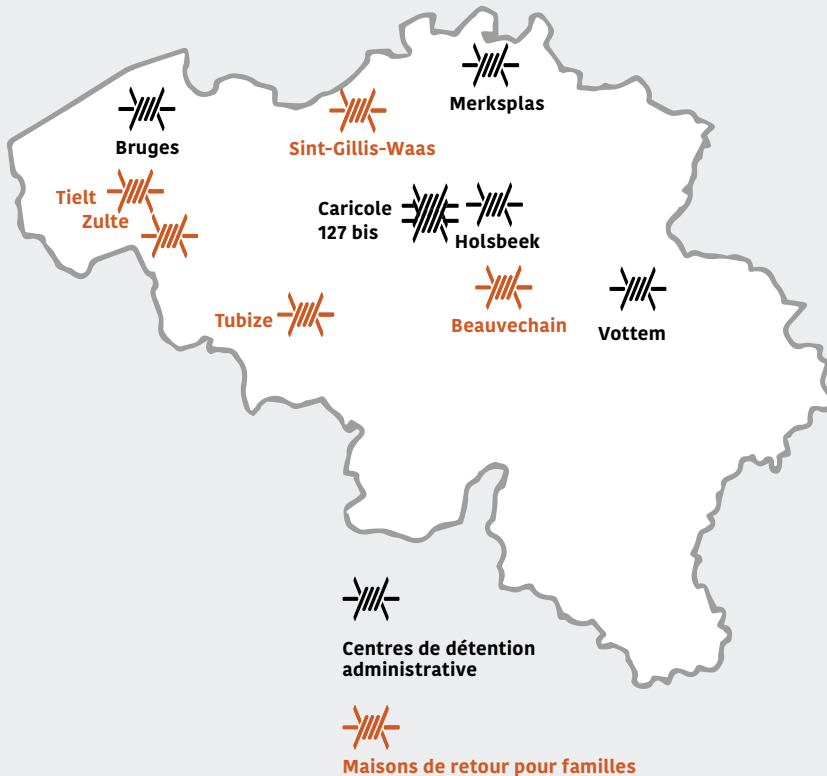
© Donatienne Coppieters

Les politiques européennes restrictives en matière de migration et d'asile ne cessent d'être renforcées, laissant peu de place à un avenir durable pour les personnes migrantes souhaitant se rendre ou rester en Europe. En témoignent les dernières propositions de la Commission européenne dans le nouveau pacte sur la migration et l'asile. Elles permettront, s'il est adopté, de légaliser la détention aux portes de l'Union européenne à l'image des hotspots et d'augmenter les retours. →

1 Coalition Move: <https://movecoalition.be>

DESCRIPTION DES CENTRES

- Le centre **127 bis** a été créé en 1988 à Steenokkerzeel, juste à côté de l'aéroport de Zaventem. Il compte 120 places et détient uniquement des hommes.
- Le centre de **Merksplas** a été créé en novembre 1993 dans les locaux d'une ancienne prison. Il peut détenir jusqu'à 142 hommes.
- Le centre de **Bruges** a été créé en janvier 1995 dans l'ancienne prison pour femmes. Sa capacité d'accueil – hommes et femmes – s'élève à 112 personnes.



- Le centre de transit **Caricole** a été créé en 2012 (en remplacement du centre Inad, situé à l'aéroport de Zaventem, et du centre de transit 127 de Melsbroek). Il a une capacité de 114 places, pour hommes et femmes. Il se trouve sur la zone de transit de l'aéroport de Zaventem, en bordure d'une piste d'aéroport. C'est le seul centre à détenir les «passagers inadmissibles» qui arrivent en avion en vue de leur renvoi. Il s'agit de personnes fuyant leur pays sans visa, qui seront systématiquement détenues si elles demandent l'asile.
- Le centre de **Vottem** a été créé en 1999. Il peut détenir jusqu'à 119 personnes, uniquement des hommes. Il dispose d'une aile sécurisée, où «un régime en chambre» s'applique. Il s'agit de cellules individuelles destinées aux personnes considérées comme ne pouvant pas être en régime de groupe: pour des questions disciplinaires, psychiatriques, psychologiques ou ayant un comportement considéré comme inadapté à la vie dans un autre centre.
- Le centre d'**Holsbeek** est le dernier centre à avoir été créé dans un ancien hôtel Formule 1. Il date de 2018 et compte 28 places. Il s'agit du seul centre où sont détenues uniquement des femmes.
- Les **centres de détention pour familles** comprennent 28 unités réparties sur différents sites: trois maisons et trois studios à Zulte, cinq appartements et un studio à Tubize, sept maisons à St Gillis-Waas, trois maisons à Tiel et six maisons à Beauvechain.



L'hygiène

« À l'intérieur du centre, c'était l'enfer. Les douches étaient très sales dans le R1 et il y avait des moustiques. Certaines personnes avaient la gale et il n'y avait pas de mesure d'hygiène. Il y avait des champignons sur les murs, on craignait de les toucher à cause des maladies. J'ai prévenu les gardiens. Les éducateurs ont pris des photos. Ils ont fait une réunion et ont fini par fermer ces douches-là. Mais les douches du R2 étaient aussi catastrophiques.

Parfois, les prisonniers pouvaient travailler. Nettoyer le préau: 2,5 €, ramasser les poubelles, 2 €, nettoyer le couloir/le réfectoire: 4 €. Ça permet aux gens qui n'ont pas de visites de pouvoir acheter des cigarettes ou autres petites choses.»

En Belgique, la politique de retour s'intensifie sous cette dernière législature. Notamment par l'instauration des coachs ICAM (*Individual Case Management*) et l'annonce d'un projet de loi tendant à augmenter les retours qui a été présenté au Parlement le 8 novembre 2023. Il tend notamment à augmenter le nombre d'escorteurs, réaliser des examens médicaux sous la contrainte et l'obligation de coopération à «un accompagnement au retour» pour les personnes déboutées de leur procédure.

Qui est détenu en centre?

Au départ, les centres de détention administrative ont été créés pour les personnes étrangères sans titre de séjour. Au fil des années, l'on assiste à une diversification des profils de détenus, comprenant de plus en plus de demandeurs de protection internationale, de personnes sous la procédure du règlement de Dublin et également des détenteurs de visa.

L'arrestation

Les personnes sans-papiers risquent un contrôle, souvent arbitraire et aléatoire, dans différentes situations: les transports, les gares, à leur domicile ou bien au moment

→



Le temps, les horaires, les loisirs...

« Le centre est organisé en blocs. Il y a quatre personnes par chambre et onze chambres par bloc qui donnent sur un couloir. Il y a trois blocs dont un pour les femmes. [NDLR: ce bloc pour femmes a été fermé depuis.]

Le petit-déjeuner se fait à partir de 8h. On a accès au réfectoire, au fumoir, aux chambres. Après le repas de 12h, les éducateurs proposent des activités pour l'après-midi. On a accès à la salle de jeux (internet, salle de projection pour DVD, bibliothèque, une table où on peut dessiner...). Il y a une salle avec une guitare et un synthé. L'éducateur demande qui veut y aller. Quand tu descends, avant d'entrer, tu dois déposer ton badge. Les éducateurs restent toujours avec toi: ils surveillent. Ils ont toujours avec eux un téléphone de secours. Pour manger, tu dois présenter ton badge. Ils contrôlent qui mange ou fait la grève de la faim.

À 15h-15h30, on a accès au préau pendant 1h-1h30. Les éducateurs apportent parfois un ballon de foot, des raquettes. À 15h, on a accès à un petit magasin où on peut acheter des cigarettes, des chips, des canettes... À partir de 17h, il n'y a plus d'activités proposées. Le repas du soir a lieu entre 18h15 et 18h30. Les éducateurs partent et les détenus sont livrés à eux-mêmes. On peut demander un jeu de cartes ou un jeu d'échec à l'accueil.»

Le centre Caricole, en contrebas du centre 127 bis de Steenokkerzeel. Situé en bordure de piste d'aéroport, les photographes et promeneurs viennent observer les avions.





La nourriture



C'est une catastrophe. J'ai fait une grève de la faim pendant trois jours pour demander de changer la nourriture. Même les chiens ne peuvent pas manger ça. On mange des pâtes cuites à l'eau quatre fois par semaine. Ce sont des plats à 50 cents.

L'odeur de viande est inacceptable. La soupe était toujours présente le soir. Après 30 à 40 minutes, les gens partaient dormir. Quand j'en mangeais, je piquais du nez après. Quand j'arrêtais la soupe, je restais tout seul au réfectoire. Apparemment, on y mettait des somnifères ou des calmants.

J'ai réclamé contre le cuisiner auprès du directeur parce qu'un jour, je lui ai demandé une fourchette pour manger des spaghettis. Il m'a dit que c'est interdit. Je suis allé à l'accueil pour me plaindre: "Le cuisinier nous traite comme des animaux. Il nous appelle en faisant des sons. Il ne nous donne pas assez à manger. Je viens pour réclamer mes droits. Pour moi, ce n'est pas un centre mais une prison. Il faut faire respecter nos droits."»

Manifestation devant le centre 127 bis le 11 février 2018 en soutien à Mounir, Jiyed et tous les autres détenus.



d'enregistrer une procédure. Elles pourront être transférées dans l'un des six centres de détention administrative en Belgique.

La personne contrôlée a le droit d'être informée par la police des raisons du contrôle, de garder le silence et de refuser de répondre à certaines questions, de demander au policier de prévenir les autorités consulaires du pays d'origine, d'être assistée gratuitement d'un interprète, de s'entretenir avec un

avocat, ainsi que de demander de contacter un proche.

Le choix de l'avocat dépend de la volonté de la personne arrêtée: il peut s'agir d'un avocat de son choix ou de garde, qui peut également être un avocat pro deo (gratuit)¹ →

¹ Pour plus d'informations concernant les droits des personnes contrôlées, consultez ce lien: https://policewatch.be/files/Belgium_LOR_final.pdf

Aspect carcéral: la vie dans les centres

Les centres de détention administrative pour adultes sont entièrement comparables à des établissements pénitentiaires. Ils sont entourés de barbelés et de caméras de surveillance à l'extérieur comme à l'intérieur. Alors même que les personnes n'ont commis aucune infraction autre que celle de ne pas disposer d'un titre de séjour, elles sont apparentées à des criminels par la détention qu'elles subissent.

La vie dans les centres est basée sur un régime de groupe. Elle est régie par un règlement intérieur comprenant des horaires stricts de repas, repos, visites, activités. Aucune intimité ni vie privée n'est alors possible. Les personnes détenues sont encadrées par des surveillants, des agents de retour (assistants sociaux) et d'une équipe médicale.

La personne détenue a droit à une assistance individuelle: médicale, psychologique et sociale, et juridique. Elle peut bénéficier du soutien social et juridique des visiteurs accrédités de la coalition Move qui se rendent chaque semaine dans les centres.

Les membres de la famille (conjoint, compagnon, parents, enfants, tuteur, frères et sœurs, oncles et tantes) peuvent visiter un proche en détention. Les heures de visite sont différentes d'un centre à l'autre. Il faut contacter le centre par mail ou téléphone avant la visite.

Les autres proches de la personne détenue peuvent également lui rendre visite après avoir reçu une autorisation préalable du directeur (contact par mail)¹.

Une personne détenue depuis au moins un mois a le droit de recevoir une visite dans l'intimité d'une durée minimale de deux heures, au moins une fois par mois.

Le visiteur ou la visiteuse doit prouver sa majorité, son lien d'alliance, sa cohabitation légale ou sa relation durable de minimum six mois avec la personne détenue.

¹ Pour plus d'informations sur les modalités de visite, veuillez consulter ce site: www.jrsbelgium.org/Pour-les-proches-98?lang=nl.

Un coût humain et financier démesuré

La détention revêt un coût humain incalculable, tant les impacts sur la santé mentale comme physique des détenus pendant la détention, mais également après lorsqu'une libération est possible. La détention exacerbe et crée la vulnérabilité des détenus. Nombreux relatent de l'anxiété, des problèmes de sommeil, des symptômes dépressifs. Les tentatives de suicide et les grèves de la faim sont récurrentes dans ces centres. Le syndrome de stress post-traumatique est également reconnu pour plusieurs ex-détenus. (*Lire l'article sur la santé mentale en p. 31*)

Côté financier, les dépenses liées à la politique de détention et d'expulsion sont astronomiques, pour une efficacité relative. L'expulsion de toutes les personnes, aussi inhumaine soit-elle, est tout bonnement irréalisable: plus d'un milliard d'euros serait nécessaire à l'expulsion de toutes les personnes sans titre de séjour en Belgique². →

² Sudinfo, «Expulser toutes les personnes de Belgique en séjour illégal coûterait sans doute plus d'un milliard d'euros», 8 août 2023: www.sudinfo.be/id695192/article/2023-08-08/expulser-toutes-les-personnes-de-belgique-en-sejour-illegal-couterait-sans-doute



Négociations autour du ramadan

« Nous avons fait la grève de la faim pour dire que ce qu'on nous donne à manger ne convient pas pendant le ramadan et parce que le responsable des activités n'était pas d'accord avec nos demandes. J'ai été appelé chez le directeur qui m'a dit: "Les deux chefs gardiens demandent que tu organises les gens pour le ramadan." J'ai dit OK à condition d'avoir des choses pour nous: un lieu pour la prière, un accès à la cuisine, l'accès au réfectoire et aux douches 24 heures sur 24, et pour nourriture, d'avoir des crêpes, du pain marocain, des œufs, une bouteille de lait pour quatre personnes au lieu d'un seul gobelet et un dernier repas à 1h30 du matin.

Le directeur a été d'accord et dès le lendemain, ils ont changé les règles. J'ai partagé la responsabilité avec 4 à 6 autres personnes. Si on nous donne des droits, les choses vont aller normalement. Nous ne sommes pas dans une prison en Colombie sans droits.»

En 2015, le coût d'une nuit en détention était évalué à 158 € par personne détenue¹. Le rapport Bossuyt de 2020 chiffrait à 230 € le coût par jour par personne². En 2023, une journée en détention par personne s'élève à 237 € par jour en sachant que la durée de détention peut dépasser largement un mois. À titre d'exemple, la durée de détention moyenne en 2022 est établie à Caricole à 12 jours, à Bruges, 29,7 jours, à Merksplas, 56,4 jours, et à 41 jours dans les CDA pour familles³.

Enfin, le master plan souhaitant augmenter la capacité et le nombre de centres revêt

1 Dossier La Libre: <https://dossiers.lalibre.be/on-sait-que-la-suppression-des-centres-fermes-cest-pas-pour-demain/#:~:text=Selon%20une%20réponse%20parlementaire%20de,et%20par%20personne%20en%202017>

2 Rapport de la Commission Bossuyt, 2020: www.aigpol.be/sites/aigpol/files/attachments/Rapport%20final%20de%20la%20Commission%20Bossuyt%20-%20Septembre%202020.pdf

3 JRS Belgique, Rapport monitoring 2022: www.jrsbelgium.org/IMG/pdf/2023_rapport_monitoring_fr-2.pdf

également un coût démentiel selon une série de réponses aux questions parlementaires⁴:

- **Steenokkerzeel**: 13.500.000 € (9.000.000 € financés par l'Office des étrangers, 4.500.000 € par la Régie des bâtiments);
- **Jumet**: 29.500.000 €;
- **Zandvliet**: 24.800.000 €;
- **Jabbeke**: 23.700.000 € plus 1.500.000 € pour l'achat du terrain.

À noter que plusieurs coûts supplémentaires sont encore à comptabiliser pour le centre de Steenokkerzeel: contrat d'entretien pour une période de neuf ans, coût des études skeyes (entreprise publique autonome dont la mission est d'assurer la sécurité du trafic aérien dans l'espace aérien dont la Belgique est responsable)⁵, indemnités pour les offres non retenues. ■

4 La Chambre, questions parlementaires: www.lachambre.be/QRVA/pdf/55/55K0093.pdf

5 Site internet de Skeyes. Disponible en ligne ici.

DROITS HUMAINS

HUMAN RIGHTS

La ligue des droits humains

Depuis plus de 100 ans, la Ligue des droits humains (LDH) combat, en toute indépendance du pouvoir politique, les atteintes portées aux droits fondamentaux en Belgique. En tant que contre-pouvoir, la LDH observe, informe et interpelle les pouvoirs publics et les citoyens et citoyennes en vue de remédier à des situations qui portent atteinte aux droits fondamentaux.

La LDH promeut les principes d'égalité, de liberté et de solidarité, ainsi que les droits fondamentaux de toutes les personnes, adultes et enfants, en Belgique. Elle défend activement l'accès de toutes et tous à une justice équitable, à l'éducation, au travail... à une vie digne. Pour cela, elle se base toujours sur des textes légaux, signés et ratifiés par l'État belge et donc contraignants (comme la Convention européenne des droits de l'Homme, la Charte des Droits fondamentaux de l'Union Européenne ou la Convention relative aux droits de l'enfant).



www.liguedh.be

Centres fermés: la stratégie de l'euphémisme

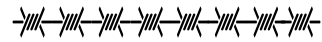
Derrière un nom pas approprié mais bien choisi, les «centres fermés» cachent des réalités qui portent atteinte aux droits humains les plus fondamentaux. Le choix du vocabulaire – loin d'être neutre – constitue une stratégie bien hypocrite de la part de notre État.

TEXTE:
Edgar Szoc,
président de la Ligue
des droits humains

Le premier «centre fermé» – bien mal nommé – a été inauguré en 1998. Il eût été gênant de créer des prisons à destination de personnes n'ayant commis aucun délit et n'étant dès lors ni condamnées, ni en attente de jugement. La gêne aurait été d'autant plus irritante que la Belgique compte désormais six de ces prisons que l'administration et le monde politique se refusent à ne pas nommer comme telles (voir l'article sur la réalité des centres fermés en p. 20)

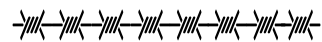


Comme ces ensembles de bétons ceinturés de grillages ne sont pas appelées prisons, les personnes qui y sont retenues n'y sont évidemment pas nommées «détenus», mais plutôt «résidents». La détention administrative en centre fermé n'est d'ailleurs pas considérée comme une sanction ou une peine, mais seulement comme un



Le séjour illégal ne constitue pas un délit, mais une infraction, pour laquelle la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers prévoit une possibilité d'amende administrative.

En pratique, la perception de cette amende – d'un montant de 200 € – n'est activée que depuis 2016. La Ligue des droits humains demande en outre la suppression de cette infraction.



moyen d'exécuter une mesure d'expulsion. Et comme il ne s'agit pas d'une peine, la personne enfermée ne connaît pas la durée et le terme d'une détention qui peut légalement se prolonger jusqu'à huit mois.

De même, sont pudiquement nommés «fonctionnaires de retour» les assistants sociaux engagés par l'Office des étrangers pour



La pression des gardiens

« Les gardiens te provoquent car ils savent que les gens désespérés, stressés vont parler mal et quand tu parles mal, tu descends au cachot. Si deux personnes se disputent, les gardiens viennent avec des gants: ils attendent que l'un des deux frappe l'autre pour amener les deux au cachot. Ils sont présents non pas pour arranger les choses mais pour amener les gens au cachot.

Si un membre du personnel me provoque ou refuse de me donner quelque chose auquel j'ai droit, je dépose une réclamation à l'accueil: je demande au gardien d'écrire un mail au directeur.»



L'entrée du centre 127 bis.

© Donatienne Coppieeters

accomplir la double mission de convaincre le «résident» de retourner dans son pays d'origine tout en l'informant sur ces droits. Il y a des doubles casquettes qui doivent s'avérer plus migraineuses que d'autres.

Le droit de porter plainte

Parmi ces droits que les fonctionnaires de retour ont pour mission d'expliquer, il y a celui de porter plainte. Force est de constater que – presque tout – se passe extrêmement bien pour les «résidents» en centre fermé. À titre d'exemple, durant la période 2004-2015, 396 plaintes ont été introduites, alors que 83.902 personnes ont été détenues sur ce même laps de temps; 319 plaintes ont été déclarées recevables, et moins de 30 plaintes ont été déclarées fondées. Ainsi, moins de cinq plaintes ont été introduites par 1.000 personnes étrangères détenues et 7,5% à peine des plaintes ont été considérées comme fondées. Force est de constater que presque tout se passe extrêmement bien... Ou alors, que les commissions des plaintes en centres fermés fonctionnent extrêmement mal et que bon nombre de plaintes sont classées sans suite pour des raisons qui n'ont que peu à voir avec leur recevabilité ou leur fondement, parce que les personnes plaignantes avaient été expulsées entretemps, par exemple. →



Les gardiens

« Les gens étaient toujours autour de moi et venaient me raconter tout ce qui se passe à l'intérieur. Je n'aimais pas ça car il y avait beaucoup de caméras et j'avais peur de ce que disent les gardiens.

Une fois, un gardien m'appelle et me dit: "Nous on n'aime pas les gens intelligents".

On est maltraité. Si vous répondez mal aux gardiens, vous allez au cachot: de 24 à 48 heures jusqu'à une semaine.

Un soir vers 19h, un gardien demande à me parler seul. Il a entendu que des gens voulaient fuir. Il m'a demandé qui. J'ai répondu que si je le savais, je ne le lui dirais pas.

La violence institutionnelle

« Un détenu s'est disputé avec l'assistant social. On lui a lié les mains et les pieds puis transporté au cachot. Il a été enfermé du début du ramadan jusqu'au moins au 22^{ème} jour.

Parfois, les gardiens frappent des gens. Un jour, un Turc et un Érythréen parlaient ensemble en langue arabe. Ils parlaient fort. Quatre gardiens ont pris l'Erythréen et l'ont frappé mains au sol. Les gens se sont rassemblés devant le bureau d'accueil où il était en train de crier et de pleurer. J'ai parlé avec les gardiens pour leur dire qu'il n'était pas agressif, que ce n'est pas la peine de le mettre au cachot. Il a reçu un avertissement.

L'Erythréen était blessé et a été envoyé chez le médecin. Je l'ai accompagné pour traduire. Le gardien a dit qu'il avait frappé sa tête dans le mur. Le médecin n'a pas voulu croire mon témoignage. J'ai compris que tout le monde était impliqué.»



Les «résidents» ont le droit de porter plainte mais peu semblent oser le faire.

© Shutterstock



Traducteur-interprète

« On me demande d'assurer des traductions français-arabe pour les Irakiens, les Marocains, les Iraniens... Les assistants sociaux les envoient chez moi quand quelqu'un ne parle pas français. Un jour, le directeur m'a demandé via un gardien de faire une traduction pour un Irakien malade de 67 ans.

L'Irakien disait "Je veux partir. Je ne veux pas que vous me soigniez. On ne mange pas bien, on ne dort pas bien, il y a trop de stress." Il demandait son rapatriement en Irak car il a un diabète de type 2. On a écrit une lettre et une décharge par rapport à sa maladie. L'assistant social a dit qu'il ne pouvait pas accepter cette lettre car elle n'était pas écrite de sa main. Après une semaine, il a été expulsé en Irak.

L'Irakien s'occupait d'un Égyptien qui avait de graves problèmes au dos et ne pouvait pas bouger seul. Il l'amenait aux toilettes et je lui amenais à manger. Le médecin disait qu'il ne pouvait rien faire pour lui. Comme l'Irakien n'était plus là pour l'aider à aller aux toilettes, l'Égyptien faisait pipi et caca au lit. Il a été envoyé au cachot. Après, il a été sorti du centre.»



De nombreux abus passés sous silence

La création des centres fermés s'inscrit dans un long processus de basculement du traitement des personnes étrangères du ministère de la Justice vers celui de l'Intérieur, et plus spécifiquement de l'Office des étrangers, qui est sous sa tutelle. Ce qui peut apparaître comme une simple évolution administrative trahit en réalité une forme de routinisation de décisions pourtant vitales pour les personnes concernées, ainsi que l'absence de possibilité de contrôle par un juge de ces mêmes décisions.



Tentatives de fuite

« Trois personnes ont organisé la fuite du centre dans le R2. Un gars avait une relation avec une gardienne qui a apporté une pince en cachette. Ils ont réussi à retirer la première vitre de la chambre 9. Tous les gardiens sont venus. Deux personnes ont été enfermées au cachot de 48 h à une semaine puis expulsées au Maroc.

Un détenu a cassé l'étagère d'un placard. Il voulait casser le carreau pour fuir. Un gardien l'a vu quand il est venu prendre un matelas. Les gardiens ont débarqué.

Un Ukrainien voulait fuir du centre par le toit. Il a dévissé d'anciennes cheminées.»

Ce caractère purement administratif de décisions impliquant pourtant des privations de liberté ouvre la voie à de nombreux abus, dont seuls une minorité sont constatés et sanctionnés. C'est par exemple le cas de l'étudiant congolais Junior Masudi Wasso, arrêté par la police aéroportuaire et placé en centre fermé le 18 septembre 2021, alors même qu'il était détenteur d'un visa «long séjour» et d'une inscription en règle à l'UCLouvain. Il a fallu une mobilisation intense, allant jusqu'au Conseil des recteurs francophones, pour le faire libérer après seize jours de détention – et in fine faire condamner l'État belge qui l'avait privé de liberté dans une illégalité flagrante et un arbitraire complet. Mais pour une affaire médiatisée se soldant par une victoire judiciaire, combien d'abus passent sous les radars de la Justice et des médias?

De l'exception à la norme

Il n'est pas nécessaire d'être particulièrement sensibilisé au sort réservé aux personnes en migration pour s'inquiéter des évolutions que subit leur traitement. L'histoire administrative et politique est en effet riche de ces processus qu'on peut qualifier d'innovations par la marge: des mesures attentatoires aux libertés sont d'abord testées sur des groupes fragiles, difficilement organisés et dotés de peu de soutien, pour être ensuite étendues, par couches successives, à l'ensemble de la population. Le simple égoïsme devrait donc amener chacun à s'indigner des traitements d'exception auxquels sont soumises les personnes en séjour illégal. Cette exception d'aujourd'hui pourrait bien devenir notre norme commune demain. ■

SANTÉ MENTALE

Le Service de santé mentale Ulysse

Créé en 2003, le Service de santé mentale Ulysse a pour objet de faciliter l'accès à l'aide en santé mentale aux personnes exilées en précarité de séjour et en souffrance psychologique, quels que soient leur pays d'origine, leurs appartenances et les raisons de leur départ.

L'action d'Ulysse est agréée par la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale.

Depuis 2009, le service est également bénéficiaire du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture.



ULYSSE

Ulysse est un service de santé mentale
spécialisé dans l'accompagnement

www.ulyссе-ssm.be

Risques d'arrestation et détention: les impacts sur la santé mentale

Tout en soulignant que les parcours migratoires sont remplis d'événements traumatisants, pour le service de santé mentale Ulysse, il est fondamental que la population entière prenne la mesure de l'impact de l'enfermement en centres fermés sur le corps et le psychisme des personnes étrangères.

TEXTE: **Cihan Gunes, psychologue pour le service de santé mentale Ulysse**

Les personnes exilées, les migrants, les réfugiés sont des personnes ayant fui un contexte de vie traversé par la violence, l'instabilité, la misère. Quelles que soient les raisons qui ont poussé au départ, le point commun pour toutes et tous est l'insuffisance de conditions d'existence dignes et la quête humaine d'un avenir meilleur où il n'est plus question de survivre mais de vivre.



Le stress au quotidien

« Au niveau psychique, c'est une catastrophe. Tu ne dors pas bien. Le bruit des avions qui décollent et atterrissent est présent toute la journée et la nuit.

La nuit, la lumière entre par la fenêtre de la porte. Il y a des entrées et sorties de la chambre, du bruit dans le couloir, parfois des gens crient dans leur sommeil... L'enfermement et le stress provoquent des bagarres entre les gens. Pendant toute la détention, le stress continue sur le même rythme, même si vous êtes habitué à la vie du centre.

Ce qui m'a le plus choqué c'est que tu ne sais pas où est ton destin, ce qu'il va t'arriver. Vous êtes perdus. Chaque jour, c'est la même chose. Les gens en prison savent combien de temps ils vont rester enfermés. Nous on ne sait pas et chaque jour, le même scénario se répète: tu vas peut-être être expulsé. Après ma sortie, je n'ai pas pu dormir la lumière éteinte pendant une semaine.»

Leur arrivée en Europe est marquée par une violence politique de plus en plus aiguë. Depuis 1973, la fermeture des voies de migration légales produit une exposition toujours plus forte à des situations où leur vie est en péril: des murs physiques ou policiers qui ne laissent pas d'autre choix que d'emprunter des voies toujours plus dangereuses; une fortification de l'Europe produisant des réseaux de traite humaine qui ne cessent de se déployer, où des traitements inhumains et dégradants côtoient le danger de mort permanent. Toutes ces violences, qui souvent se cumulent, affectent et ébranlent le corps et l'appareil psychique des personnes confrontées à cette condition d'exilé.

La Belgique: une nouvelle épreuve

La suspicion généralisée et l'exclusion qu'elles rencontrent en Belgique constituent une énième épreuve. Chaque histoire de vie est traversée par des facteurs multiples qui se croisent – politiques, économiques, personnels – mais les procédures de régularisation actuelles refusent cette complexité et prétendent qu'il existerait des exils purement économiques et d'autres purement politiques. Cette vision du monde abstraite et déconnectée de la réalité a des incidences ravageuses sur la vie de milliers de personnes, qui se retrouvent ballottées d'une procédure à l'autre, où chaque instance leur reproche de ne pas rentrer totalement dans les cases administratives qu'elles ont construites.

Si, en tant que soignants dans le secteur de la santé mentale, nous pourrions évoquer toute une série d'éléments qui impactent et fragilisent le psychisme et la santé des personnes que nous recevons dans nos structures – les violences fuies, celles subies sur la route de l'exil et celles vécues en Belgique – nous parlerons ici des dispositifs d'enfermement qui existent et se développent sur notre territoire, depuis plus de 30 ans maintenant.





Il apparaît fondamental que la population entière prenne la mesure de l'impact de ces lieux d'enfermement sur le corps et le psychisme des personnes qui en sont la cible.

Deux dimensions sont à retenir:

- Les effets de ces dispositifs sur le psychisme des personnes qui se sont retrouvées un jour détenues dans un des centres fermés.
- Les effets de l'existence même de ces dispositifs sur l'ensemble de la population qu'ils visent.

Syndrome post-traumatique

En tant que spécialistes du fonctionnement psychique, quels sont les effets que nous constatons chez les personnes qui se sont retrouvées enfermées pendant plusieurs semaines, voire des mois dans un centre fermé, et qui ont été libérées? Si les effets peuvent sensiblement diverger d'une personne à l'autre, toutes présentent une détérioration extrême de leur état de santé mentale. Nous observons les signes cliniques suivants: des troubles cognitifs aigus (troubles de la mémoire, de la concentration, troubles spatio-temporels où les gens se perdent souvent dans le temps et

Les «assistants sociaux»

« La première semaine, je ne peux pas dormir. La chef assistante est venue me trouver et m'a dit: "C'est à cause de la CSC que vous êtes ici. C'est un problème politique. C'est vous qui allez payer."

L'assistante sociale s'occupe de notre dossier administratif. Mais en fait, elle travaille contre toi. Elle récolte les infos sur toi et les amène à l'Office des étrangers.

Les pressions ont commencé très vite. L'assistante sociale me provoquait en disant "Il faut diminuer vos vêtements. Vous avez droit à 20 kilos pour le rapatriement. Vous devez vous préparer à partir."

Nous avons fait une pétition contre le chef des assistants sociaux qui provoque et joue sur le psychisme des gens en leur disant "Toi je vais te ramener un billet". Ce ne sont pas des assistants sociaux, ils ne donnent aucune aide pour les gens.»

→ dans l'espace), un état de choc sévère qui amène parfois à un moment de décompensation psychique de type psychiatrique, un état dépressif majeur avec idéations suicidaires, des troubles sévères du sommeil avec des cauchemars envahissants suivis de réveils en cris et en sursaut, des troubles de l'alimentation, etc. →





Les personnes en sortent dans un état de choc. Elles ne comprennent pas comment elles ont pu subir cela et sont terrifiées à l'idée que cela se reproduise. L'écrasante majorité souffre d'un syndrome post-traumatique, avec des flashbacks dans la journée, des cauchemars envahissants où elles revivent le moment de l'arrestation (qui est lui aussi très violent et dégradant), des moments de leur enfermement. Un bruit banal du quotidien, une certaine lumière, rappellent le bruit des pas devant la porte avant l'arrestation, le bruit des écrous, les pleurs ou cris des autres personnes enfermées, les crises nerveuses vécues dedans, les moments d'enfermement en cellule d'isolement.

La nuit et le jour finissent par être confondus, l'appareil psychique étant en permanence en état d'alerte, comme après chaque exposition à une situation de grand danger. Le sentiment d'humiliation, de ne plus avoir été considéré comme un être humain qui mérite dignité est ce qui laisse le plus de traces sur le long terme. Des tableaux dépressifs majeurs peuvent se constituer après un enfermement, avec des idées suicidaires, parfois des passages à l'acte.

Ulysse: le devoir d'alerter

Le centre de santé mentale Ulysse, reconnu et financé entre autres par le Fonds de contributions volontaires des Nations unies pour les victimes de la torture, est spécialisé dans l'accompagnement psychothérapeutique de personnes ayant subi des traitements inhumains et dégradants. Nos constats sont sans équivoque: nos patients qui ont réussi à être libérés des centres fermés – car nombreuses sont les personnes qui n'en ressortent que pour être expulsées de force, parfois de manière très violente, vers un pays qu'elles fuyaient – présentent les mêmes symptômes que nos patients qui sont en thérapie pour soigner des séquelles de tortures subies au pays ou sur la route.

Il nous faut aussi évoquer l'impact de l'existence de ces dispositifs d'enfermement sur toute la population potentiellement concernée, soit toute personne traversant un moment entre deux procédures de régularisation, ou coincée dans un no man's land où le retour leur est impossible, et aucun droit de séjour n'est délivré ici. →

«Le sentiment de ne plus avoir été considéré comme un être humain qui mérite dignité est ce qui laisse le plus de traces sur le long terme.»



L'expulsion

« Quand les gardiens portent des gants, c'est qu'ils vont prendre quelqu'un par la force. Tu es dans ta chambre. Le gardien vient te chercher. Tu ne sais pas où tu vas partir.

Un de mes codétenus avait sa chambre à côté de la mienne. Il était calme, seul, je le connaissais bien. À 11h du matin, un gardien est venu le chercher disant que l'assistant social le demandait. Je ne l'ai plus revu. C'est une tactique pour rapatrier les gens sans résistance.

Il est interdit de dire au revoir. Tu ne peux pas aller chercher tes affaires, c'est eux qui le font. Tu te retrouves dans une chambre isolée et on t'amène menotté jusqu'à l'aéroport et dans ton pays.

Un Irakien a téléphoné à un camarade pour expliquer comment il avait été ramené de force en Irak. De la Turquie en Irak, deux policiers l'ont accompagné jusqu'en Irak, menotté jusqu'au bout.

Lors de la première tentative d'expulsion, la personne a le choix de la ville du retour. Elle voit ça avec l'assistant social. Les gardiens t'amènent à l'aéroport et te confient à la police qui s'occupe de t'amener à l'avion. Ils te mettent dans une cellule en attendant l'avion. Tu es le premier à monter dans l'avion.

Si tu as refusé la première expulsion, la deuxième fois, tu n'es pas averti mais on t'informe qu'un jour, tu seras expulsé menotté et encadré par la police. Ça fait partie de la stratégie.»

Les problèmes engendrés par l'existence même de ces dispositifs d'enfermement et des politiques migratoires qui les produisent dépassent largement la dimension psychologique. Cependant, en tant que soignants, nous nous devons d'alerter sur les dommages majeurs qu'ils génèrent. La seule solution face aux séquelles désastreuses qu'ils causent est de mettre un terme à l'existence de ces lieux. ■

© Shutterstock

La terreur marque leur quotidien, la peur, à chaque instant, de sortir, de croiser la police, de se faire embarquer. Cette terreur peut empêcher d'amener son enfant à l'école, de sortir chercher de quoi manger. Elle est parfois si vive qu'elle peut amener à des moments de décompensation psychique majeurs, tant il est insupportable de se vivre comme traqué en permanence, en danger.

Nous constatons également un sentiment d'injustice profond et extrêmement douloureux qui marque toutes ces personnes. Elles sont comme abasourdiées, elles ne comprennent pas l'ampleur et la violence de ces dispositifs alors qu'elles n'ont commis aucun crime, qu'elles aspirent juste à vivre dans des conditions de vie dignes, travailler, avec et parmi les autres. De manière écrasante, toutes ces personnes font état d'un épuisement nerveux généralisé, d'un sentiment d'être considéré et traité comme un sous-humain. Parfois ces affects sont tellement forts et insupportables, le sentiment d'injustice tellement profond, la terreur tellement envahissante, qu'elles se coupent de leurs propres sentiments et ressentis et finissent par fonctionner en mode survie, ou se laisser déperir à petits feux.



ASPECTS JURIDIQUES

Vincent Lurquin

Avocat au Barreau de Bruxelles depuis 1983, Vincent Lurquin a principalement orienté son métier d'avocat dans la défense des réfugiés et des étrangers en situation irrégulière, ainsi que dans la défense pénale.

Avocat des migrations mais aussi des juridictions belges et internationales, il a horreur des barreaux et de ceux qui veulent enfermer nos libertés. Il a assumé la défense de Mounir et Jiyed.

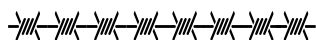
Prison ou centre fermé: une réalité similaire

Comment défendre une personne sans papiers en détention? Quelles sont ses droits? Sur quels textes juridiques appuyer la défense? Explications par Vincent Lurquin, l'avocat de Mounir Tahri, libéré après quatre mois de rétention au centre 127 bis de Steenokkerzeel.

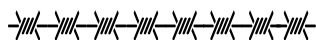
Propos recueillis par
Donatienne Coppieters,
journaliste à la CSC

Pour vous, un centre fermé est un centre de rétention et non de détention. Quelle différence faites-vous entre les deux?

En réalité, les centres fermés sont exactement comme une prison, même si les détenus sont libres... à l'intérieur. On les a créés parce que les étrangers en séjour illégal ne sont pas détenus mais retenus, pas de prison donc mais des centres fermés... Question hypocrite de vocabulaire mais la réalité est identique: la privation de liberté.



La rétention se distingue de la détention par le fait qu'il ne s'agit pas d'une sanction judiciaire, mais d'une mesure administrative. La personne en rétention est placée dans un lieu dépendant d'un service sous l'autorité du ministre de l'Intérieur. Au contraire, la détention est exécutée dans un établissement pénitentiaire.



Les rétentions se font en fonction des places disponibles (ou pas) dans les centres fermés. Elles peuvent durer jusqu'à cinq mois, avec possibilité de prolongation jusqu'à huit mois. Au-delà, la personne doit être libérée. Mais, au départ, elle ne sait pas combien de temps va durer son enfermement, si elle va être expulsée, acceptée sur le territoire... Elle vit cette angoisse au quotidien. À chaque moment, sa vie risque de basculer,

d'anéantir un parcours d'exil qui fracasse et abîme, pour un retour à la case départ, si ce n'est pas la case prison. La loi dit que l'on ne peut être enfermé que le temps strictement nécessaire à l'expulsion. La réalité est tout autre...



Vincent Lurquin, le 5 mars 2018, devant le Palais de Justice de Bruxelles.

© Donatienne Coppieters

La détention de personnes sans papiers est-elle légale?

L'arrestation de personnes sans papiers se fait sur l'injonction de l'Office des étrangers, qui est une administration et non une instance judiciaire. Un autre pouvoir, le pouvoir judiciaire, doit donc vérifier si l'arrestation est légale. C'est ici que se situe tout le problème: le contrôle du judiciaire est un contrôle de légalité et non d'opportunité. Le seul juge de la liberté d'une personne est corseté dans un cadre qui ne lui permet pas de «voir» la personne, mais uniquement son dossier administratif rédigé par l'Office des étrangers.

Si tel n'était pas le cas, le juge pourrait se poser les vraies questions du pourquoi et





Le tribunal

de la nécessité de la détention. Quels ont été le contexte et les conditions d'arrestation? Dans le cas de Mounir et de Jiyed, en quoi participer à une fête à l'occasion du vernissage d'une expo d'artistes est-il préjudiciable à la société et condamnable? Il n'y avait aucune raison objective de les arrêter. D'autant plus que Jiyed était un des artistes exposants. Aucune raison non plus de les placer ni de les maintenir en centre fermé.

Mais toute arrestation administrative est aléatoire, voire arbitraire. Que ce soit en rue, dans le métro, à une expo..., l'absence de documents d'identité vous place dans une fragilité totale.

Même chez la personne sans papiers, au temps des visites domiciliaires, la police débarquait, entraînait chez elle ou chez la personne qui l'hébergeait en expliquant qu'il s'agissait d'un simple contrôle administratif, en disant qu'il y en avait pour une heure ou deux... Le lendemain, on apprenait qu'elle était détenue en voie d'expulsion.

Un combat associatif, syndical et judiciaire a été mené sur les visites domiciliaires... et il a été gagné. C'est rare mais cela prouve que rien n'est inéluctable.

Comme avocat, quelles marges de manœuvre avez-vous?

Le combat est compliqué, il faut s'accrocher. Contrairement au droit pénal où la personne incarcérée est citée par le procureur tous les mois devant la Chambre du conseil composée de juges qui statuent sur la nécessité du maintien en détention, en matière de séjour, c'est à l'avocat qu'il appartient, tous les mois, d'introduire une telle requête. Et souvent, de faire appel devant la Chambre des mises en accusation. Avec, de plus, le procureur qui suit servilement et quasi systématiquement l'avis de l'Office des étrangers.

Le problème est que ce système n'est pas fait pour les étrangers, mais pour des personnes qui ont commis des délits. On maintient donc des migrants dans une procédure pénale qui n'est pas la leur. Mis en cellule, menottés... Le seul crime reproché est celui de l'exil.



Le jour du tribunal, le gardien vient me chercher à 6h du matin pour une audience à 10h et je passe à 12h30-13h.

Sans manger alors que je suis diabétique et que je dois manger régulièrement et à heure fixe.

Je pars avec la camionnette du centre jusqu'au tribunal. On me fait attendre dans une cellule d'1m20 sur 1m20 au sous-sol n°320 du palais de justice de Bruxelles.

Quand le gardien du tribunal vient me chercher, il me menotte jusque chez le juge. L'audience dure entre 20 et 30 minutes. Après, on me ramène dans la cellule du tribunal.

Entre 15h et 16h, les gardiens viennent me chercher et me ramènent au centre fermé. À mon retour, je suis fouillé. Je ne peux pas porter de ceinture. Je dois attendre le soir pour manger. Au centre 127 bis, ils savent que je suis au tribunal et sont sensés laisser un plateau à l'accueil. Pour les autres, on réserve un plat. Pour moi, on ne fait rien et la cuisine est fermée. Le médecin dit que ce n'est pas normal.

Il prévient la veille. Pendant ces quatre mois de détention, je suis allé une dizaine de fois au tribunal devant la Chambre du conseil.

Quand je revenais du tribunal, j'avais mal de tête. Je demandais du paracétamol. Il faut arriver à temps chez l'infirmière. Un jour j'avais oublié mon badge. Je suis retourné à ma chambre et suis arrivé deux minutes en retard. Elle m'a dit qu'elle ne pouvait pas m'accepter.

Elle est arrivée le lendemain à 10h06. J'ai réclamé! Les gardiens ont défendu l'infirmière. Moi: "Vous êtes tous impliqués. C'est un cercle fermé. Vous défendez vos collègues."»

Le système judiciaire n'a pas été prévu pour cela et les magistrats ne sont pas formés à ces situations. Le pouvoir judiciaire doit reprendre efficacement la main. C'est la justice, seule, qui doit décider de la suppression de liberté des personnes et, dans le cas des personnes sans papiers qui n'ont commis aucun délit, la Chambre du conseil n'est pas le bon lieu.

Aujourd'hui, l'Office des étrangers – une administration sous la coupe de la secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration – décide si la personne peut accéder au territoire, peut y rester, donne des ordres de quitter le territoire, donne l'ordre à la police d'arrêter une personne, décide de sa rétention en centre fermé, veille à l'exécution de l'expulsion...

Bref, tous pouvoirs à l'Office. La séparation des pouvoirs, pilier essentiel de notre démocratie, est aux abonnés absents. Ce qui permet à la secrétaire d'État de déclarer ne pas appliquer les décisions du Conseil d'État.





Pour Vincent Lurquin,
les centres fermés
sont exactement
comme des prisons.

C'est cette réforme là qu'il est urgent de réaligner: réintégrer le droit des étrangers dans l'espace Droit.

Comment intervient l'expulsion hors de Belgique?

Pour qu'il y ait expulsion d'une personne, l'ambassade du pays concerné doit l'accepter et délivrer un laissez-passer en cas d'absence de passeport. C'est un lieu méconnu du combat contre les expulsions. Des interventions auprès des ambassadeurs permettent parfois de s'opposer à une expulsion.

L'expulsion se fait généralement en trois temps. Dans un premier temps, l'Office réserve un billet d'avion et isole la personne pour faire pression pour qu'elle parte. Si celle-ci refuse, elle est reprise dans un centre fermé. Même procédure dans un deuxième temps, mais là, parfois, elle est amenée sur le tarmac de l'aéroport pour accentuer la pression. La troisième fois, la personne est escortée de deux policiers qui vont l'accompagner dans son pays d'origine ou d'expulsion.

Cette procédure a un coût exorbitant en cas de refus d'obtempérer. Il ne s'agit pas seulement du transfert du migrant, mais aussi

de deux policiers, blanchis, nourris et logés dans le pays d'hôte. Cela, c'est la réalité.

Il est pratiquement impossible tant d'empêcher toutes les personnes migrantes d'entrer que de toutes les expulser. Baser une politique d'immigration sur ces bases est la vouer à l'échec. Cela nourrit simplement des discours simplistes et xénophobes, mais ne peut prétendre à la définition d'une politique de migration.

Quelles sont les règles de droit et les textes de référence qui sont censés protéger les personnes sans papiers?

Ce sont les lois, lois belges et conventions internationales qui sont légion... et que tant l'Office des étrangers que nos cours et tribunaux ont souvent cette «distraction» de mettre sous le tapis.

En Belgique, le droit des étrangers fait référence à la loi sur les étrangers qui date du 15 décembre 1980. Cette loi date de 43 ans et est la seule qui prévoit le cadre d'accueil, de séjour et d'expulsion des étrangers. Avant elle, il n'y avait rien: aucune loi, aucun droit.

À la fin des années 80, trois revendications ont été portées par le mouvement syndical et





Les rendez-vous médicaux et les soins de santé

« Parfois, on ne me donne pas les médicaments pour mon diabète. Je ne trouve pas le gardien qui a les boîtes de médicaments. Un gardien m'a dit un jour: ils font les choses exprès contre toi pour que tu t'énerves.

Pour une visite médicale à l'extérieur du centre, c'est le médecin du centre qui prend rendez-vous. Je devais voir un ophtalmologue. Je n'ai pas été averti avant. On vient te chercher et on te dit d'être prêt dans dix minutes. Tu es encadré par quatre gardiens. On t'emmène dans la camionnette du centre. Pendant la visite, ils restent à côté de la porte. Ils surveillent à travers une petite vitre.

J'ai eu un rendez-vous chez le dentiste, à l'hôpital de Vilvorde. De nouveau, on m'avertit dix minutes avant et je dois me préparer en vitesse. Le gardien est dans ma chambre et je dois m'habiller devant lui.

Je suis escorté par trois gardiens et un policier en civil. À l'hôpital, ils m'encadrent tous les quatre. Je suis criminalisé devant les autres patients et le personnel de l'hôpital. Les gardiens disent aux gens de rester éloignés et dans l'ascenseur, de ne pas monter avec nous. Chez le dentiste, un gardien m'accompagne dans le cabinet. En sortant de l'hôpital, je suis toujours escorté. À un moment, les gardiens et le policier restent derrière moi. J'ai peur qu'ils ne me tirent dessus sous prétexte de fuite. Je les attends. Ils disent à une femme de s'arrêter pour me laisser passer, pour montrer que je suis une personne dangereuse. Ils veulent te faire entrer dans la tête que tu es un criminel.

Suite à une opération à la tête, Mimoun tombe lors de crises. On n'appelle pas l'ambulance mais il est placé dans une chambre d'isolement. Il a fait une grève de la faim et a fini par être expulsé.»



«Le système belge ne garantit pas les droits des individus. Tous les jours, des articles de la Déclaration des droits de l'Homme sont violés.»

Vincent Lurquin



- ➔ L'article 9 ter permet le séjour pour raisons médicales. Il faut alors prouver la gravité de la pathologie et l'impossibilité de se soigner dans son pays d'origine.
- ➔ L'article 9 bis prévoit la régularisation pour circonstances exceptionnelles qui justifient l'introduction de cette demande en Belgique plutôt qu'à l'étranger.

associatif. Elles ont abouti progressivement à trois lois: la loi contre le racisme ('80), le droit de vote des étrangers aux élections communales (fin '90) et un statut pour les étrangers.

La loi de 80 est basée sur le statut de la personne: elle définit le cadre exclusif pour une personne étrangère pour entrer sur le territoire et y obtenir un séjour: en tant que réfugié, étudiant, marié, travailleur, indépendant, dans le cadre d'un regroupement familial.

Le cadre est strict, pas de salut en dehors de celui-ci, sauf deux articles:

Les conventions internationales sont centrées sur les droits humains: Déclaration universelle des droits de l'Homme et du citoyen, Convention contre la torture, Convention de Genève de 1951 et ses protocoles additionnels... Elles sont nombreuses et sont souvent celles qui nous permettent, et permettent aux tribunaux d'aller au-delà de notre loi bien trop tiède et dépassée par la modernité des processus migratoires.

Si l'on reprend simplement la Convention européenne des droits de l'Homme, chacun de ses articles sont cause pour la Belgique de condamnations par les juridictions internationales. ➔



© Jean-Luc Flémal/Belpress.com

Pour Vincent Lurquin,
«il faut remettre du
droit et du sens
dans l'accueil et
l'accompagnement des
personnes migrantes.»
(Photo du centre
d'arrivée Petit-Château
à Bruxelles).

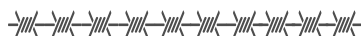
À titre d'exemple:

- ➔ L'article 8 qui impose de prendre en considération les attaches que la personne a dans le pays d'accueil: ses liens familiaux, la scolarité des enfants, son intégration...
- ➔ L'article 3 sur les traitements inhumains et dégradants qui oblige à s'assurer que les personnes expulsées ne seront pas arrêtées, brutalisées, victimes de répression lors du retour dans leur pays.
- ➔ L'article 13 qui prévoit la possibilité de recours effectif, largement une fiction en droit belge.

Tous les jours, des articles de la Déclaration des droits de l'Homme et des conventions internationales sont violés. Les dispositions de droit international sont écoutées d'une oreille distraite par les juges et d'une oreille sourde par les politiques.

Alors que le gouvernement veut ouvrir plus de centres fermés, que faudrait-il faire?

C'est d'une politique ancrée dans la réalité de la migration et des besoins de nos pays en termes de travail, de démographie, de cultures et d'identités différentes dont nous avons besoin.



«Aujourd'hui, la volonté politique prédomine sur le droit. Les conventions internationales sont écoutées d'une oreille distraite par les juges et d'une oreille de sourds par les politiques.»

Vincent Lurquin



Il faut remettre du droit et du sens dans l'accueil et l'accompagnement de ces personnes. On diabolise trop les migrations. Quand les gens se rencontrent, c'est différent. Il faut résolument bouger les lignes. Aujourd'hui, c'est la tombola de la migration: les personnes sont arrêtées, régularisées un peu au hasard... ou au profil, ce qu'il faut oser dire. ➔

Et si nous respectons notre démocratie et nos lois et conventions? La seule manière de sortir de cette impasse est d'adapter la loi du 15/12/80, obsolète par ailleurs, afin de prévoir un accès au séjour suivant des critères clairs et permanents, parmi lesquels le travail. Ceci afin de permettre, notamment, que les personnes exploitées puissent voir leur travail régularisé (en écho à toutes ces pancartes que portent les militants «*Nous voulons payer des impôts*»). Opérationnaliser ainsi un accès au travail légal et digne passe par la possibilité de porter plainte contre un patron abuseur. Or aujourd'hui, les directives européennes «sanctions» et «victimes» sont court-circuitées par un dispositif légal qui ne relève pas de ces dispositions, allant ainsi même à l'encontre de ce que requiert la directive «sanctions», art. 13.4, transposée dans la loi du 11/02/13.

C'est le préalable à toute politique de migration, au respect du droit et des droits de chacun. Mais pour cela, il faut regarder non le problème de la migration mais le visage, l'itinéraire, la singularité de chacun de ceux qui ont choisi notre pays pour y déposer leurs valises.

Qu'est-ce qui a mené à la libération de Mounir et Jiyed après quatre mois?

C'est le rêve pour tout avocat d'avoir à ses côtés les syndicats qui ont très vite compris l'urgence d'une intervention solidaire et efficace. Soutien solidaire mais surtout, durant des mois, une présence quasi quotidienne à l'intérieur du centre, avec eux, dans le parloir.

Le combat de Mounir se faisait non seulement devant les juridictions d'instruction, mais aussi devant les tribunaux du travail. Avec cette décision historique du tribunal du travail de Bruxelles qui, des années après son licenciement, reconnaissait que celui-ci avait été abusif, condamnait l'employeur, attribuait des indemnités à Mounir ainsi qu'à l'État belge... pour défaut de paiement de cotisations.

Mounir, détenu par l'Office des Étrangers en vue de son expulsion, avait fait gagner des milliers d'euros à cette Belgique qui lui donnait l'ordre de quitter son territoire... Lui, sans papier, sans permis de travail, se voyait reconnaître comme un travailleur à part entière.¹

Nous avons continué les bagarres dans les prétoires et avons obtenu une libération ou plutôt deux parce que Jiyed, lui aussi, a été libéré.

Aujourd'hui, si Mounir a recouvré la liberté, il n'est toujours pas régularisé. Mais l'identité acquise par ces solidarités qui se sont construites lorsqu'il était dans cette prison qui ne veut pas dire son nom lui restera acquise.

Il est temps de reconstruire, dans un monde de plus en plus cabossé, ces solidarités qui permettront à terme de vivre et s'établir librement en Belgique. ■

¹ Le premier sous-traitant ayant fait appel de la décision qui le condamnait, Mounir ne sera finalement jamais indemnisé (voir. p. 10).

Mounir et Jiyed
avec leur avocat
Vincent Lurquin
le 7 juin 2018.



PERSPECTIVES



D'ici ou d'ailleurs
sommes tous des travailleurs

Le Comité des travailleurs-ses migrant-e-s avec et sans papiers de la CSC Bruxelles

© Donatienne Coppieters

Depuis 2008, la CSC investit dans la défense et l'organisation des travailleuses et travailleurs migrants avec et sans papiers suivant le principe que tout travailleur a le droit d'être défendu et de cotiser à la solidarité syndicale. Son action se compose de trois volets:

- La défense individuelle des travailleuses et travailleurs exploités à travers une permanence juridique hebdomadaire (chaque lundi de 9h30 à 11h30).
- L'action collective du Comité des travailleurs-ses migrant-e-s avec et sans papiers et de la Ligue des travailleuses domestiques de la CSC Bruxelles qui soutient les militants dans leur organisation (formations, ateliers vidéo et politiques, et politique, réunions mensuelles, communication, assemblées générales, conférences, manifestations, solidarité avec les délégués syndicaux des centrales professionnelles).
- Le plaidoyer politique soutenant l'analyse du contexte politique et les revendications des militants en cohérence avec la politique régionale, fédérale et européenne.



Les travailleuses et travailleurs sans papiers: une formidable opportunité

Les migrations font partie des mouvements naturels de populations depuis toujours et elles vont encore s'accroître. Il sera difficile de ne pas en tenir compte dans nos réalités économiques et sociales. Plutôt que de fabriquer des sans-papiers, nous devons saisir cette réalité migratoire irréversible comme une opportunité de développement.

TEXTE:
Eva Maria Jimenez,
responsable du Comité
des travailleurs-ses
migrant-e-s avec
et sans papiers
de la CSC Bruxelles

Dans un monde en guerre aux prises avec une misère sociale grandissante et un changement climatique qui pourrait amener 250 millions de réfugiés aux portes de l'Europe d'ici 2050, les migrations représentent le plus important défi du 21^{ème} siècle.



Action de soutien aux travailleurs sans papiers le 23 février 2017. ▲
⋮
⋮

Parmi les personnes migrantes, quatre millions¹ de personnes sans papiers sont aujourd'hui prisonnières à l'intérieur des frontières de l'Europe forteresse.

En Belgique, les mouvements sociaux experts de la thématique parlent de 120.000² personnes sans papiers dont la moitié seraient des femmes.³

Comment devient-on sans papiers: les failles de l'accès au séjour

En Belgique, dans la plupart des cas, les personnes migrantes n'ont que peu de possibilités d'accéder au séjour: la Convention de Genève de 1951⁴ est interprétée de manière très restrictive (41% des personnes déboutées). C'est encore pire en ce qui concerne l'application de la loi du 15/12/1980⁵ pour raisons médicales (9 ter), circonstances exceptionnelles non définies (9 bis), l'accès

au regroupement familial, ou encore l'accès au territoire pour les mineurs étrangers non accompagnés. →

- 1 Lire à ce sujet <https://www.pewresearch.org/global/2019/11/13/europes-unauthorized-immigrant-population-peaks-in-2016-then-levels-off/>
- 2 Estimation. L'Observatoire de la santé parlait fin 2014 de 100.000 personnes sans papiers, chiffre repris par Caritas en 08/2019. À ce nombre s'ajoute celui de 59% de demandeurs de protection internationale chaque année sur un total de 20.000 demandes en moyenne.
- 3 Estimation. 50% des personnes migrantes seraient des femmes (recensement des données par Caritas in «Cinq faits sur la migration et les femmes» - Journée Internationale des Femmes | Caritas International Belgique.
- 4 Prend 3 formes: statut de réfugié.e (art. 1 Convention), protection subsidiaire et protection temporaire en situation de crise.
- 5 Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Conditions de séjour au niveau belge

C'est la loi du 15 décembre 1980, modifiée par la loi du 15 décembre 2006, qui régit l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Aujourd'hui, la personne de nationalité étrangère qui veut s'établir en Belgique et qui veut faire une demande d'asile ou de protection subsidiaire doit introduire la demande auprès de l'Office des étrangers. Elle est introduite par le biais d'une demande d'asile (article 49/3 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers). La procédure est unique et ces deux demandes sont examinées par les mêmes instances.

La question de la reconnaissance du statut de réfugié (convention de Genève) sera examinée par l'Office des étrangers.

Si l'État belge est responsable de l'examen de la demande d'asile et que la demande est prise en considération par l'Office des étrangers, la demande est transmise au CGRA. C'est le CGRA qui décide d'octroyer le statut de réfugié au demandeur.

Si par contre, l'Office des étrangers considère qu'il n'y pas lieu de prendre en considération la demande, le demandeur d'asile reçoit une annexe 13 quater (décision de refus de prise en considération), contre laquelle il est possible

d'introduire, auprès du Conseil du contentieux des étrangers, un recours en annulation, éventuellement assorti d'une demande de suspension, dans les 30 jours à dater de la notification de la décision.

Si la personne n'a pas obtenu le droit de demander le statut de réfugié au CGRA, c'est là qu'intervient la notion de protection subsidiaire.

L'article 48/4 de la loi du 15/12/1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers prévoit que: «§ 1^{er}. Le statut de protection subsidiaire est accordé à l'étranger qui ne peut être considéré comme un réfugié et qui ne peut pas bénéficier de l'article 9ter, et à l'égard duquel il y a de sérieux motifs de croire que, s'il était renvoyé dans son pays d'origine ou, dans le cas d'un apatride, dans le pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, il encourrait un risque réel de subir les atteintes graves visées au paragraphe 2, et qui ne peut pas ou, compte tenu de ce risque, n'est pas disposé à se prévaloir de la protection de ce pays et ce, pour autant qu'il ne soit pas concerné par les clauses d'exclusion visées à l'article 55/4.» C'est ce qu'on appelle une demande 9 bis.

Il existe une dernière option, la régularisation pour motifs médicaux, on l'appelle demande 9 ter. C'est une demande fondée sur le fait que le demandeur n'aurait pas accès à des soins de santé de qualité suffisante dans son pays d'origine.

Pour entrer en Belgique, les ressortissants de pays tiers doivent présenter un visa de courte durée (maximum trois mois) ou de long séjour (visa national D) demandé depuis l'étranger. Elles doivent prétendre à l'une des formes d'accès possibles sur notre territoire, évoquées ci-dessus.

Historique des procédures de régularisation et des droits accordés aux personnes sans papiers

Après la Seconde Guerre mondiale, la Belgique a fait usage des travailleuses et travailleurs étrangers suivant une vision utilitariste, organisée et contrôlée de la main d'œuvre. →



Manifestation pour la régularisation des personnes sans papiers le 3 septembre 2021. ▲

Après la catastrophe de Marcinelle (8 août 1956), qui causa la mort de 262 mineurs, dont 136 Italiens, l'Italie suspend l'émigration vers la Belgique, forcée alors de recourir à de nouveaux accords bilatéraux avec l'Espagne (1956), la Grèce (1957), le Maroc (1964), la Turquie (1964), la Tunisie (1969), l'Algérie (1970) et la Yougoslavie (1970).

En 1974, suite au choc pétrolier (1973) et à la hausse du chômage, les voies de la migration économique sont complètement fermées.

La première procédure de régularisation (1974) est organisée pour remettre les «pendules à zéro»: 7.448 personnes¹ sur un total de 8.420 demandes sont approuvées.

Plus tard, la loi du 15/12/1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers établit certains droits. Elle a été amendée à de nombreuses occasions, notamment pour l'adapter aux directives européennes (de manière incomplète comme le démontre la transposition de la directive «sanctions»²).

Le défaut majeur de cette loi réside dans l'établissement de «circonstances exceptionnelles» (pas de critères clairs dans l'article 9 bis) laissant à l'Office des étrangers tout le pouvoir discrétionnaire de décision.

La deuxième procédure de régularisation a lieu en 2000³: 50.000 personnes sont régularisées en fonction de plusieurs critères: longueur de la procédure d'asile, conflit politique grave, maladie grave, circonstances humanitaires, ancrage local durable (6 ans au moins ou 5 ans pour les familles).

En 2008, les manifestations des personnes sans papiers et leurs soutiens entraînent l'annonce de la régularisation dans la déclaration de politique du gouvernement Leterme I qui cède la place le 22/12/08 au gouvernement

Van Rompuy. La troisième procédure de régularisation voit ainsi le jour pour une période déterminée (les dossiers de demande de régularisation doivent être introduits entre le 15 septembre 2009 et le 15 décembre 2009) à travers de nouveaux critères s'ajoutant à l'article 9 de la loi du 15/12/1980: ancrage local durable et régularisation économique, sans aucun cadre ni garantie dans la procédure pour obtenir un permis de travail.

La campagne de 2009 aboutira à 15.400 régularisations (Vandemeulebroucke, 2011). Quant au critère économique, au 6 juin 2012, il n'a permis la régularisation que de 3.253 personnes sur la base du critère «travail» (réponse de Maggie De Block à la question écrite n° 6235 de Freya Piryns, Groen!, Sénat).

Entre 2009 et 2012, 56% des permis de travail B sont délivrés en Région de Bruxelles-Capitale, 34% en Flandres et 9% en Wallonie (Godin, 2013). La procédure est particulièrement longue et complexe.

Depuis lors, les gouvernements successifs ont mis le focus sur lesdites «crises de l'asile», d'une part et les aspects frauduleux de la migration (mariage, cohabitation légale de convenance, traite des êtres humains), d'autre part.

Par ailleurs, une fois transposées dans le cadre de la sixième réforme de l'État (l'emploi étant désormais une compétence régionale), les directives européennes entrent en contradiction les unes avec les autres (directive Permis unique, directive Sanctions, directive Victimes...) les rendant totalement inefficaces. Et les responsables politiques ne remédient pas à la situation.

L'apport économique des personnes sans papiers

L'absence de politiques migratoires entraîne une surexploitation des travailleuses et travailleurs migrants, dévalorisés alors qu'ils et elles contribuent à l'économie de notre société. Le rapport de la Banque nationale de Belgique (BNB) est formel. Il constate une augmentation du PIB de 3,5% grâce à l'immigration récente (présente depuis moins



1 ADDE, État des lieux de la régularisation de séjour, file:///C:/Users/u05ejl/Downloads/regularisation%20de%20sejour%20-%20dec2011%20-%20M-B%20Hiernaux.pdf, 12/2011.

2 Directive 2009/52.

3 Loi du 22/12/99 relative à la régularisation de séjour de certaines catégories d'étrangers en Belgique.



© Donatienne Coppiaeters

de cinq ans sur le territoire), équivalant à 15 milliards d'euros.¹

D'après une étude de la CSC Bruxelles en 2011, seules 13% des personnes sans papiers ayant répondu à l'enquête ont un travail qui correspond à leur niveau de qualification.

Pour vivre et survivre, les personnes sans papiers sont obligées de travailler et les possibilités de travailler au noir sont nombreuses dans notre société. Les femmes pallient une pénurie structurelle dans le secteur des soins aux personnes et le travail domestique. S'occupant de nos enfants, de nos personnes âgées, de nos ménages, elles sont souvent confinées dans l'espace clos de nos maisons. Des milliers de ménage profitent de cette main d'œuvre bon marché et exploitable à souhait.

Les hommes sans papiers évoluent davantage dans les métiers du gardiennage, de la maintenance, du nettoyage, de la construction ou de la rénovation des bâtiments. Le cas de Mohamed, travailleur exploité ayant

participé à la rénovation des tunnels du métro dont la photo figure encore aujourd'hui dans les couloirs de la Stib est emblématique de la station Arts-Loi que les travailleurs sans papiers ont rebaptisée «*La station des sans-papiers*».

S'il était payé à sa juste valeur, régulariser le travail de 100.000 travailleuses et travailleurs sans papiers (TSP) rapporterait, selon la CSC Bruxelles, 69.396,79 millions d'euros par mois à la sécurité sociale². Dans ce sens, la ligne de force 22 du congrès national de la CSC d'octobre 2019 souligne l'importance stratégique du critère travail dans les revendications pour la régularisation (voir page 17).



▲ Les femmes sans papiers travaillent le plus souvent dans le travail domestique et le soin aux personnes chez des particuliers. (Photo: manifestation pour la régularisation du 3/9/21).

1 BNB, Impact économique de l'immigration en Belgique, 11/2020, <https://www.nbb.be/fr/articles/limpact-ecologique-de-limmigration-en-belgique-0>

2 Détail du calcul de la CSC Bruxelles: en prenant le salaire minimum : 1691.40 de salaire min. x rémunération brute à 108 %. Salarié: 13,07 %. Employeur: 24,92 %: 65 millions 392 756,85 euros par mois nets (taux de cotisation 2021 pour les travailleurs du secteur privé soumis à l'ensemble des branches d'assurance: pensions, maladie-invalidité (AMI), allocations familiales, chômage, accidents du travail et maladies professionnelles. Cotisation globale: ouvriers en pourcentage de la rémunération brute à 108 % Salarié: 13,07 % Employeur: 24,92. L'ONSS recevra le montant net des cotisations ONSS enlevées du salaire du travailleur et payées par l'employeur. Il faudra tenir compte que pour certains travailleurs les employeurs ne paient pas ou moins d'ONSS.



© Donatienne Coppieters

En 2008, la CSC Bruxelles prend la décision d'affilier les personnes sans papiers et de les soutenir politiquement. (Photo: manifestation pour la régularisation le 3/9/21).

Aujourd'hui, les plans de relance économique devraient donc prendre la mesure, en plus des fonctions en pénurie, des nouveaux besoins mis en lumière par la crise sanitaire: des métiers essentiels à la «production des richesses» grâce aux travailleuses du care, du soin aux personnes (travail domestique, à domicile, dans les maisons de repos et/ou de soins et dans le secteur hospitalier), secteurs largement occupés par des femmes sans papiers.

La décision d'affilier et d'organiser les personnes sans papiers à l'intérieur de la CSC Bruxelles

En 2008, alors qu'un large mouvement de sans-papiers et leurs soutiens s'exprimaient sur la scène politique pour demander une régularisation, la CSC Bruxelles prend la décision d'affilier les personnes sans papiers et de les soutenir politiquement. Pour la fédération, il s'agit aussi de comprendre comment les mesures restrictives contre les personnes sans papiers sont des outils de dérégulation du marché du travail, mais aussi des droits économiques et sociaux. Très vite, les affiliés sans papiers deviennent militants et décident de s'organiser dans un

comité interprofessionnel contre les injustices qui les touchent et pour la justice sociale en général.

Agissant comme acteurs et actrices de changement, nos militants travaillent sur plusieurs fronts: ils et elles sensibilisent les délégués syndicaux et autres militants interprofessionnels, interpellent les politiques en place, mènent des enquêtes et organisent des manifestations avec pour slogan «*D'ici ou d'ailleurs, nous sommes tous-tes des travailleurs-ses*», devenu le slogan des Migrants CSC.

Entre le 15/09/2009 et le 15/12/2009, la CSC Bruxelles va mener un réel travail d'accompagnement des dossiers de régularisation suivant le critère 2.8.B (travail).

Très vite, la campagne de régularisation 2009, surtout au travers de l'administration du permis de travail B (uniquement valable pour un patron, avec le risque de perdre son droit au séjour en cas de perte du contrat), va entraîner de graves problèmes d'abus et d'exploitation en mettant les travailleurs sans papiers totalement à la merci de patrons abuseurs, comme ce fut le cas de Mounir. →

L'exploitation comme point de départ de la mobilisation

Des années de politiques discrétionnaires ont entraîné un marché du travail irrégulier qui fait pression sur les conditions de travail et de salaire de tous les travailleurs en tirant parti de l'exploitation des travailleurs devenus sans papiers parce que ne répondant pas aux critères d'asile. C'est la raison pour laquelle les organisations syndicales s'impliquent davantage dans la cause des travailleurs migrants, à la fois demandeurs d'asile et sans papiers.

Lorsqu'elles sont militantes, les personnes sans papiers, au contact d'autres se rendent compte qu'elles sont dévalorisées, déqualifiées, instrumentalisées, rendues corvéables à merci par des patrons abusant des failles de la législation. Cette prise de conscience permet aussi de dénoncer la situation et d'organiser la protestation en vue d'atteindre l'égalité, la justice et la dignité.

Ce faisant, les travailleuses et travailleurs sans papiers militant au sein de la CSC Bruxelles ont structuré leur indignation et la formalisent à travers certaines revendications comme:

- Le droit de porter plainte et d'être protégé durant toute la procédure afin de lutter contre l'exploitation des travailleurs les plus précarisés et la traite des êtres humains via:
 - la mise en œuvre de la directive Sanctions transposée dans la loi du 11/02/2013.
 - la mise en œuvre de la convention 189 de l'OIT sur le travail domestique ratifiée en Belgique en 2015.
 - la ratification de la Convention 190 de l'OIT contre les violences au travail (2019) pour opérationnaliser de manière effective et rigoureuse la lutte contre les violences en général, et pour rendre contraignantes les mesures inhérentes à la Convention d'Istanbul contre les violences faites aux femmes.
- L'accès à la formation professionnelle (déclaration d'engagement d'Actiris en février 2019).

→ La révision de la liste des métiers en pénurie, des fonctions essentielles et critiques afin d'actualiser la liste en fonction de l'urgence et des constats de terrain (travail domestique...).

→ L'assouplissement et l'adaptation du dispositif de délivrance des permis uniques en fonction d'un accès au séjour suivant divers critères (ligne de force n°22 du congrès national de la CSC d'octobre 2019 - voir en p.15).

De l'affiliation individuelle à la protestation collective: un combat syndical

Pour pouvoir établir un rapport de force et défendre l'égalité et la justice sociale, s'investir comme militant travailleur sans papiers à l'intérieur de la CSC offre une possibilité de reconnaissance individuelle et d'affirmation de soi. →





© Donatienne Coppieeters

▲
 La Ligue des travailleuses domestiques rend visible les femmes sans papiers dans le combat syndical.

La Ligue des travailleuses domestiques: une autre lutte des sans papiers

La pénurie structurelle en matière de garde d'enfants et de soin aux personnes âgées pousse les familles à user de voies secondaires afin de pouvoir continuer à travailler. Elles font appel à des femmes migrantes et sans papiers qui pâtissent de l'absence de mesures permettant d'intégrer le care et plus largement le travail domestique parmi les métiers en pénurie ou les fonctions essentielles pouvant donner lieu à un permis de travail.

L'investissement dans la Ligue des travailleuses domestiques de la CSC Bruxelles

émane de la décision du Comité des travailleurs-ses migrant.e-s avec et sans papiers (TSP) de participer à la visibilité des femmes sans papiers dans le combat syndical.

Depuis 2018, la CSC Bruxelles et le MOC Bruxelles travaillent ensemble à mobiliser les femmes à travers une action professionnelle féministe dont le slogan est «*Vos toilettes propres, nos propres papiers*».

Les militantes de la ligue ont développé deux types de revendications: matérielles (salaire, conditions de travail, travail et séjour dignes) et symboliques (respect, dignité, reconnaissance). →

Si le travail de lien comme le travail domestique ou de soin aux personnes était reconnu à sa juste valeur, il figurerait dans la liste des métiers en pénurie et permettrait aux femmes d'être considérées comme pleinement participantes à la vie économique.

De plus, à la différence d'autres secteurs, les travailleuses domestiques migrantes et/ou sans papiers sont largement déqualifiées pour la plupart malgré des études supérieures ayant donné lieu à un ou des diplômes dans leur pays d'origine. Elles aspirent donc à développer des activités en lien avec leurs compétences.

Cette analyse pointue a permis de voir leur action cibler les enjeux du travail domestique depuis le début. En juin 2011, elles ont participé aux travaux de l'Organisation internationale du travail (OIT) à Genève qui ont permis d'adopter la convention n°189 sur le travail domestique. Pour la première fois, une travailleuse sans papiers représentait les travailleuses sans papiers dans une instance internationale aux côtés des déléguées de la centrale Alimentation & Services de la CSC.

En juin 2022, à l'occasion de la Journée internationale des travailleurs et travailleuses domestiques, la Ligue des travailleuses domestiques a organisé la première grève des travailleuses domestiques sans papiers en Belgique avec un numéro de grève. Un événement historique à nouveau. Le 30 septembre 2022, la CSC Bruxelles a voté une résolution d'activité «*En route pour la grève*» instituant cette action comme fondamentale dans le plan d'action syndical.

Le 16 juin 2023, dans le cadre de cette ligne de force, la Ligue des travailleuses domestiques de la CSC Bruxelles a organisé, lors de sa 2^{ème} journée de grève, une action emblématique: le tribunal du courage politique durant lequel les 250 personnes présentes ont jugé le ministre de l'Emploi, Bernard Clerfayt, coupable de non-assistance à travailleurs et travailleuses en danger. Affaire à suivre... ■

Oumar, un des premiers travailleurs sans papiers affilié

Aujourd'hui régularisé, Oumar est l'un des premiers travailleurs sans papiers à s'être affilié à la CSC parce qu'il a pris conscience de l'importance de sensibiliser l'opinion publique au niveau collectif plutôt que de porter des actions au niveau individuel qui n'avaient que peu d'impact sur l'opinion publique.

Il a permis de fonder le «Comité des travailleurs sans papiers»¹ à la fin de l'année 2008.

Arrivé en Belgique en 1999 comme demandeur d'asile, il est placé au centre 127 bis de Melsbroek. Après avoir pu en sortir, il devient étudiant ingénieur mais est rapidement forcé d'interrompre ses études car il est débouté.

«Durant 11 mois, j'ai vécu comme un sans-papiers, j'ai squatté des bâtiments vides, j'ai travaillé dans les pires conditions, j'ai fait la grève de la faim..., mais j'ai quand même pu reprendre mes études et ai obtenu mon diplôme en 2007. Aujourd'hui, je suis ingénieur civil et ingénieur en électromécanique.»

Oumar a pu bénéficier de la campagne de régularisation de 2009. En 2011, après plus de 11 ans sur le territoire belge, il entre enfin dans le marché du travail formel: il devient chef d'unité électrique pour la commune d'Ixelles.

Oumar est toujours fermement convaincu que l'action collective seule peut produire un changement radical dans l'accueil et le traitement des personnes migrantes forcées de travailler au rabais en Belgique en particulier, en Europe en général. Pour lui, le fait que la CSC s'investisse dans la cause des personnes sans papiers vues comme des travailleuses et travailleurs est d'une importance capitale pour développer de nouvelles stratégies parce que:

- ➔ si un employeur fait travailler une personne sans papiers, il va certainement l'exploiter à partir des failles de la législation;
- ➔ les travailleuses et travailleurs sans papiers font le travail que personne ne veut faire;
- ➔ quand vous travaillez sans papiers, vous êtes sans cesse discriminé, exploité et forcé de faire profil bas.

¹ Depuis 2013, le comité a pris la décision de démontrer son attachement à la convergence des luttes en s'appelant désormais le «Comité des travailleurs·ses migrant·e·s avec et sans papiers de la CSC Bruxelles».



«Nous sommes des travailleurs»



La militance et le syndicat m'ont appris beaucoup de choses au niveau de la politique migratoire et des lois. J'ai suivi beaucoup de formations avec le comité de la CSC. Ça m'a permis de comprendre beaucoup de choses, comment défendre nos droits au niveau du travail.

On a lutté pour un permis de travail pour les travailleurs sans papiers, on a manifesté pour faire entendre notre voix, on a rencontré des ministres, dont le ministre du Travail, des parlementaires, mais malgré tout ce qu'on a fait, on n'a pas été entendu.

Ma situation n'a pas changé à cause de la politique qui est dure. Les politiques préfèrent laisser des milliers de gens travailler au noir plutôt que de les régulariser et qu'ils cotisent à la sécurité sociale. L'État perd des millions d'euros par an et notre combat n'a rien changé jusqu'à présent.

Certains patrons préfèrent le travail au noir. C'est l'État qui a ouvert cette porte. Il est avec les patrons. J'ai travaillé dans le nettoyage, à l'abattoir, comme vendeur, dans la construction... Je travaillais au début pour 6 euros de l'heure, aujourd'hui, je gagne 7 euros de l'heure dans le nettoyage et je me lève régulièrement à 5 heures du matin pour commencer à 6 heures. Certains jours, je travaille cinq heures ou 2 heures. Certains jours, je n'ai rien. On n'a pas le choix. Les politiques migratoires ne veulent pas comprendre que nous sommes des travailleurs. Ou que vous alliez vous aller trouver des sans-papiers qui travaillent.

Il n'y a pas de différence entre les travailleurs légaux et nous. Mais les sans-papiers sont écrasés par le travail et sont obligés de travailler dur et d'accepter tout.

Le centre fermé va rester dans ma mémoire comme très négatif. Il vit avec moi. J'ai été torturé psychologiquement. Je ne peux pas l'oublier. Aujourd'hui, la peur d'être arrêté est partie. Ça m'est égal. Je sais comment ça se passe. La politique migratoire n'a apporté que des choses négatives aux sans-papiers. Aujourd'hui, arrêté ou pas, je m'en fous. Ça ne change rien.

On est tout le temps dans le risque. Quand vous sortez de la maison, dans les transports, vous êtes dans le risque. Si on réfléchit toute la journée aux risques, on ne va pas vivre correctement, travailler, dormir, manger...

Aujourd'hui, tout est flou. Il n'y a pas une décision correcte. En Europe, la politique migratoire est devenue très dure. L'extrême droite monte partout.

Après 18 ans de séjour sans papiers et de lutte en Belgique, je n'ai pas encore pris de décision. Je vois qu'il n'y a pas de possibilité de régularisation, pas d'espoir. Je suis en train de réfléchir à quitter la Belgique, c'est la seule solution car toutes les choses ici sont négatives.»



Le Mouvement ouvrier chrétien (MOC)

Le MOC est un mouvement social, ouvert et pluraliste, qui développe un projet politique de solidarité et d'égalité: par l'éducation permanente, l'action collective et la citoyenneté participative et la lutte contre les exclusions de toute nature.

Les options fondamentales défendues par le MOC et ses organisations peuvent être résumées autour de quatre grands thèmes:

- ➔ assurer l'égalité de toutes et tous en défendant et en renforçant les droits humains fondamentaux;
- ➔ développer la solidarité par une sécurité sociale forte et durable et par un impôt juste qui finance valablement les fonctions collectives;
- ➔ approfondir la démocratie par le renforcement du rôle régulateur de l'État et la reconnaissance des mouvements et des associations volontaires;
- ➔ promouvoir le développement durable et rechercher un nouvel équilibre mondial basé sur la paix et la justice.

MOC

MOUVEMENT OUVRIER CHRÉTIEN

www.moc.be/index.php

La seule solution à l'enfermement: changer la loi

Le Mouvement ouvrier chrétien (MOC) plaide avec conviction la nécessité impérieuse de mettre fin au système d'enfermement et exige la suppression des centres fermés en Belgique. En tant que représentants du Mouvement ouvrier, il est de notre devoir de condamner cette pratique inhumaine consistant à priver de liberté des individus dont le seul délit est de ne pas être en règle administrative avec notre pays.

TEXTE:
Véronique Oruba,
secrétaire nationale
du MOC

Rappelons-nous les principes fondamentaux qui devraient guider notre société. La Belgique se targue d'être un pays démocratique, respectueux des droits humains et de l'État de droit. Enfermer des personnes pour des questions administratives va à l'encontre de ces valeurs profondes. Chacun a le droit fondamental de vivre en liberté et en dignité, indépendamment de son statut administratif. Maintenir les centres fermés est en contradiction avec ces principes et sape notre crédibilité en tant que défenseurs des droits humains.

De plus, il est essentiel de souligner que la grande majorité des personnes détenues dans ces centres sont des travailleurs migrants, des déboutés des procédures. Ils sont venus dans notre pays à la recherche de meilleures opportunités, souvent pour fuir la misère et la violence dans leurs pays d'origine. Malheureusement, ces personnes sont souvent exploitées, sous-payées et contraintes de vivre dans des conditions difficiles. Au lieu de les soutenir et de les protéger, nous les enfermons, ce qui va à l'encontre des valeurs traditionnelles du Mouvement ouvrier, qui lutte depuis longtemps pour les droits de tous les travailleurs, avec ou sans papiers.

Il est impératif de réaffirmer que l'incarcération de femmes, d'hommes, d'enfants et de familles ne résout en rien les problèmes sous-jacents. Au contraire, elle ne fait que

les aggraver par cette stigmatisation qui divise la société en créant des notions d'appartenance et d'exclusion, affectant la cohésion sociale. Cette pratique est une réponse sécuritaire, une stigmatisation des migrants, les présentant comme des criminels». Les fonds consacrés au maintien de ces centres doivent être destinés à l'accueil et à l'insertion socio-économique des exilés.

L'impact sur l'individu emprisonné entraîne des conséquences profondes sur le bien-être et la santé mentale, engendre un sentiment d'isolement, d'impuissance. Les enfants, souvent détenus avec leurs parents, sont particulièrement vulnérables aux traumatismes psychologiques, compromettant leur développement émotionnel et social.

Dénoncer les pratiques des expulsions forcées est impérative, car elles entraînent des conséquences profondément dévastatrices sur les personnes détenues. Ces pratiques inhumaines déshumanisent les individus et portent atteinte à leur dignité.

Il est indéniable que l'information concernant l'établissement d'un lien unilatéral et non nuancé entre le terrorisme, fruit de l'extrémisme, et les personnes en situation de séjour illégal est non seulement inacceptable, mais surtout très périlleuse.

C'est périlleux car cela crée une association entre des criminels et des individus aussi innocents que n'importe qui d'entre nous, simplement sur la base d'un simple document manquant: une autorisation de séjour.

La lutte de Mounir est emblématique de l'impossibilité pour les travailleurs sans papiers abusés de faire valoir leurs droits étant donné le risque de détention dans un centre fermé, a fortiori en cas de violences physiques et des infractions qu'elles devraient permettre d'établir. →

Il existe des solutions!

Les dispositions gouvernementales belges à l'égard des migrants sont déplorables. Depuis quelques années, la Belgique a adopté une série de mesures qui ont rendu l'immigration et l'asile plus difficiles. Cela comprend la réduction du nombre de visas délivrés, le durcissement des conditions d'asile et l'augmentation des renvois forcés. Les violations des droits des migrants font partie de la politique migratoire assumée par le gouvernement, aussi bien pour les demandeurs d'asile, que pour les personnes qui ont un statut précaire: les personnes sans papiers, les étudiants étrangers, les migrants dans les centres fermés. Ils vivent des situations dégradantes et inhumaines. Aucune solution digne en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à l'éducation et au logement n'a été prise. La non-gestion de l'accueil des demandeurs d'asile ces deux dernières années laissant plus de 2.500 personnes à la rue

en outrepassant toutes les condamnations judiciaires démontre que la véritable illégalité réside dans les actions du gouvernement contraires au droit international et aux principes humanitaires. Il est temps de mettre fin à ces pratiques et de revenir à un respect inébranlable des droits fondamentaux de tous les individus, quel que soit leur statut migratoire. C'est là que réside la véritable légalité, et c'est cela que la société attend de la Belgique.

Plus de 120.000 personnes vivent actuellement dans la clandestinité en Belgique. Il est plus que temps d'accorder des droits aux personnes migrantes, avec ou sans papiers. Il s'agit d'une question élémentaire de justice et d'égalité. Les personnes sans papiers présentes sur notre territoire restent exclues de toute forme d'existence légale, vivant le plus souvent dans des situations de grande précarité et exposées à de nombreuses formes de violences et d'exploitations. La situation

→
Manifestation pour
la régularisation
le 3/9/21 à Bruxelles. ↓



des femmes migrantes en situation irrégulière est particulièrement critique, étant davantage encore exposées aux violences physiques et sexuelles et à l'exploitation économique, sans que les pouvoirs publics ne s'en préoccupent particulièrement.

Les solutions, elles existent et nous les portons depuis plus de 20 ans:

- Un accès au séjour: les voies légales pour l'obtention d'un statut de séjour en Belgique sont actuellement excessivement restreintes. Nous demandons la fin du pouvoir discrétionnaire de l'Office des étrangers et l'établissement de critères clairs et permanents inscrits dans la loi, dont le travail.
- L'accès à un travail légal et digne: les personnes sans papiers doivent avoir la possibilité d'obtenir un permis de travail unique, particulièrement pour les professions souffrant d'une pénurie de main-d'œuvre et pour les fonctions critiques, essentielles à la société. Cette mesure contribuerait à la relance économique tout en offrant un statut décent aux personnes concernées.
- L'accès à la formation: les personnes sans papiers devraient être autorisées à s'inscrire aux formations proposées par les organismes compétents, permettant ainsi de préparer une demande de permis de travail ou de renforcer une demande de régularisation de séjour 9 bis.
- Le droit de porter plainte en étant protégé durant toute la procédure, à l'instar des dispositions prévues dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains.

En conclusion

Nous réaffirmons notre engagement en faveur de la solidarité, de l'égalité et de la justice sociale. Ensemble, nous pouvons construire un avenir où chaque personne est traitée avec respect et dignité, quelle que soit sa situation administrative. Les droits humains sont universels et il est de notre devoir en tant que société démocratique et progressiste de les protéger.

Nous devons résister au racisme, à la xénophobie, à la discrimination et à l'exclusion. Il est essentiel de défendre les droits des migrants et des personnes sans papiers, y compris comme travailleurs et travailleuses (ce qui est crucial mais impossible aujourd'hui), de créer un environnement où ils ont la possibilité de s'épanouir, de contribuer officiellement à notre société et de bâtir un avenir meilleur pour eux-mêmes et leurs familles.

L'heure est venue d'agir, de faire preuve de solidarité et de mettre en pratique nos valeurs les plus fondamentales. En fermant les portes des centres fermés, nous ouvrons celles de l'humanité, de la justice et de la dignité pour tous. Nous vous appelons à vous joindre à cette lutte pour une Belgique plus progressiste et inclusive, où les droits humains et la dignité prévalent sur les peurs et les discriminations.

Cet ouvrage est un appel à l'action pour que le gouvernement opte pour un changement radical: la régularisation du travail des personnes sans papiers, l'accès au séjour via des critères clairs et permanents dont le travail sont des conditions sine qua non et représentent une alternative à l'existence des centres fermés. ■

BIBLIOGRAPHIE

- Coalition Move: voir toutes les publications à cet onglet: <https://movecoalition.be/sinformer/>
Quelques exemples:
 - *Vade-mecum pour améliorer la défense juridique des étrangers en détention*, novembre 2023
<https://movecoalition.be/vade-mecum-pour-ameliorer-la-defense-juridique-des-etrangers-en-detention/>
 - *La loi «politique de retour proactive» conduira à plus de détention*, novembre 2023
<https://movecoalition.be/le-loi-politique-de-retour-proactive-conduira-a-plus-de-detention/>
 - *Nos recommandations pour les élections 2024*
<https://movecoalition.be/nos-recommandations-pour-les-elections-federales-2024/>
 - *Toolkit juridique*, mai 2021
<https://movecoalition.be/wp-content/uploads/2021/10/Toolkit-juridique.pdf>
- *Centres fermés pour étrangers: état des lieux*, décembre 2016
Caritas international, CIRÉ, Ligue des droits de l'Homme, MRAX
www.cire.be/wp-content/uploads/2017/01/etat-des-lieux-des-centres-fermes-2016.pdf
- *Vulnérabilité et détention en centres fermés*, décembre 2019
Caritas International, CIRÉ, JRS Belgium, Point d'Appui,
Plate-forme Mineurs en exil et Vluchtelingenwerk Vlaanderen
www.jrsbelgium.org/IMG/pdf/20190827-vulnerabilite-et-detention-centre-ferme-2.pdf
- *Centres de détention pour migrants – Rapport monitoring 2021*
JRS Belgium
www.jrsbelgium.org/IMG/pdf/2022_11_rapport_monitoring_fr-2.pdf
- *Centres de détention pour migrants – Rapport monitoring 2022*
JRS Belgium
https://jrsbelgium.org/IMG/pdf/2023_rapport_monitoring_fr-2.pdf
- *Sous les verrous – Récits de personnes migrantes retenues dans des centres européens*, PICUM – 2022
https://picum.org/wp-content/uploads/2023/08/Locked-up_Stories-from-immigration-detention-in-Europe_FR.pdf
- *Aperçu des pratiques de l'État belge en matière de détention et d'expulsion*, CIRÉ – novembre 2023
www.cire.be/publication/pratiques-arbitraires-de-letat-belge/
- *Silenciées – L'enfermement des personnes sans papiers en Belgique*, Getting the Voice Out – octobre 2023
www.gettingthevoiceout.org
- Est-ce légal d'enfermer des enfants pour raisons migratoires?
UNICEF
<https://onnenfermepasunenfant.be/plus-d-infos/faq/la-detention-denfants-en-belgique-est-elle-legalen/>
- «30 ans de centres fermés»: exposition du PAC:
www.pac-g.be/%C3%A9v%C3%A8nement/lexposition-30-ans-de-centres-fermes/
- *L'asile et l'exil - Une histoire de la distinction réfugiés/migrants*, Karen Akoka, éd. La Découverte.
www.editionsladecouverte.fr/l_asile_et_l_exil-9782707198792
- Enquête et recommandations sur la situation des sans-papiers - Première étude du Bureau d'études des sans-papiers (BESP):
<https://cbcs.be/enquete-et-recommandations-sur-la-situation-des-sans-papiers/>

MOUNIR TAHRI

Récit d'une lutte pour la liberté et les droits



Le vendredi 9 février 2018, 25 agents de la police de Bruxelles-Ville interviennent avec force dans les locaux de l'ASBL Globe Aroma, un centre culturel qui organise des échanges interculturels et artistiques pour des personnes migrantes, sous le prétexte de contrôler les comptes de l'ASBL.

Sept personnes dont deux militants syndicaux de la CSC Bruxelles et un artiste sont arrêtés. Deux personnes vont être emmenées le lendemain matin au centre fermé 127 bis dans le but d'être expulsées: Mounir Tahri, un militant syndical en cours de procédure contre un patron abuseur, et Jiyed Sheikh, un artiste qui présentait ses œuvres dans l'exposition «Carte de visite» de la Ville de Bruxelles.

Cet événement a secoué et scandalisé la CSC et le MOC, mais aussi tout le secteur associatif et culturel. Tous ensemble, nous nous sommes mobilisés pour qu'ils ne soient pas expulsés mais libérés au plus vite..

Au travers du combat syndical pour libérer Mounir Tahri et de son témoignage de vie au centre fermé, ce livre est un plaidoyer contre les centres fermés et la politique d'expulsion, dite du retour, développée par le gouvernement.

Cette publication portée par la CSC Bruxelles, le MOC et le CIRÉ, avec le soutien de la Ligue des droits humains et du Service de santé mentale Ulysse, est un outil d'éducation permanente, d'information et de plaidoyer contre des politiques absurdes et inefficaces qui finissent par criminaliser des personnes qui n'ont commis aucun délit. Nous y présentons aussi nos propositions de solution.